

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) DE L'ESSONNE



SOMMAIRE

PRÉFACE	3
1. L'ÉLABORATION DU SDAASP	5
1.1. Le cadre légal	5
1.2. Le champ d'action du SDAASP	5
1.2.1. La notion d'accessibilité aux services	5
1.2.2. La notion de services au public	6
1.3. Les étapes de la production du SDAASP	6
1.3.1. La réalisation d'un état des lieux et d'une enquête auprès de la population	7
1.3.2. Élaboration du volet opérationnel	8
1.3.3. Rencontres avec les opérateurs	9
2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	11
2.1. Quelles offres, pour quels besoins ?	11
2.1.1. L'offre de services existante	11
2.1.2. Les besoins des usagers	21
2.1.3. Les zones les plus éloignées des équipements	26
2.2. Quatre axes d'amélioration	30
2.2.1. En matière d'accessibilité dans les centres-bourgs	30
2.2.2. En matière de santé et d'accès aux soins	30

2.2.3. En matière de services sociaux et d'accompagnement tout au long de la vie	31
2.2.4. En matière d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs	32

3. STRATÉGIE ET PLAN D' ACTIONS	34
3.1. Axe 1 : Pérenniser les services existants	34
3.2. Axe 2 : Attirer de nouveaux services	40
3.3. Axe 3 : Permettre aux usagers d'accéder aux services	48
4. GOUVERNANCE ET SUIVI DU SDAASP	64
4.1. Comité de pilotage	64
4.2. Comité technique	64
4.3. Groupes de travail par action	64
4.4. Dispositifs d'observation et de valorisation	65

Réalisé avec le concours de :



PRÉFACE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) nous a confié conjointement, État et Conseil départemental, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Si l'Essonne est un territoire de contrastes, fortement urbanisé et industriel au nord, rural et agricole au sud, l'amélioration de l'accessibilité aux services – qu'ils soient publics ou privés - constitue un enjeu de premier ordre pour tous les Essonnais et représente une préoccupation constante partagée par l'État et le Conseil départemental.

Ce schéma fixe un cap et un cadre : celui dans lequel l'ensemble des acteurs – État, collectivités, opérateurs publics, grands partenaires privés – travailleront dans les prochaines années à apporter ensemble des réponses opérationnelles, coordonnées et efficaces en termes d'offre de services.

Outre un renforcement des services marchands et non marchands dans les zones déficitaires, il se donne pour objectif de prévenir et de réduire les déséquilibres territoriaux tout en développant les mutualisations, et de répondre de cette manière efficacement aux besoins de tous les Essonnais.

Véritable outil opérationnel comprenant un plan d'actions pour les six prochaines années, ce schéma fixe un cadre stratégique d'intervention articulé autour de trois axes

- Pérenniser les services existants,
- Développer de nouveaux services,
- Renforcer l'offre de service pour les usagers les plus fragiles.

Ainsi, maintenir ou créer des commerces de proximité, construire une offre de santé de qualité et accessible pour tous, développer un réseau de mobilité moderne qui répond aux besoins de déplacement de tous, sont autant de caps que l'ensemble des acteurs – État, collectivités, opérateurs publics, grands partenaires privés – se fixent pour faire émerger des solutions réelles au service des habitants.

Toutefois, parce que les besoins changent, parce que de nouvelles solutions apparaissent avec le développement des technologies porté par l'essor du numérique dans notre quotidien, ce document ne saurait demeurer figé mais, au contraire, évoluera, nourri des apports de tous les acteurs qui s'y engageront.

Au final, parce qu'il est porteur de nouvelles synergies entre les partenaires tant publics que privés, parce qu'il est source de mutualisation et d'innovation et parce qu'il propose un cadre de déploiement de solutions réalistes, efficaces et partenariales, le schéma de l'Essonne permettra de travailler plus efficacement, tous ensemble – acteurs publics et privés - à l'amélioration de l'accès des services au public pour l'ensemble des Essonniennes et des Essonnais.

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne


François DUROVRAY

La Préfète de l'Essonne,


Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPU TERRITORIAL
BUREAU DE L'APPU AUX TERRITOIRES

ARRÊTÉ

n° 2017-PREF-DCPPA1/BA1/042 du 30 décembre 2017

fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des palmes académiques**

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU l'avis favorable du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la conférence territoriale d'action publique (CTAP) d'Ile-de-France en date du 8 septembre 2017 ;

VU les avis favorables des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Essonne ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne en date du 18 décembre 2017 ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète d'Etampes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dans le département de l'Essonne est fixé pour une durée de six ans, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Ce schéma comprend :

1. Pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.

2. Un programme d'actions s'articulant autour de 3 axes stratégiques :

- pérenniser les services existants ;
- attirer de nouveaux services ;
- permettre aux usagers d'accéder aux services.

Ces axes constituent la structure du schéma qui décrit, pour chacun d'eux, les types d'actions.

Article 3 :

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le président du Conseil départemental, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Article 4 :

Pour conduire ce schéma, la Préfète de l'Essonne et le Président du Conseil départemental ont choisi de constituer un comité de pilotage associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région et les opérateurs des services au public.

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage, un comité technique, rassemblant les référents techniques identifiés au sein des organismes signataires de la convention, sera mis en place.

Par ailleurs, ce comité technique pourra réunir, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des trois orientations du schéma seront associés.

Article 5 :

Conformément aux termes de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Madame la Sous-préfète d'Etampes, Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Josiane CHEVALIER

1. L'ÉLABORATION DU SDAASP

1.1. Le cadre légal

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), promulguée le 7 août 2015, prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ce dispositif, élaboré conjointement par l'État et les Conseils départementaux a pour vocation d'améliorer et de renforcer l'accès aux services sur le territoire et ainsi faciliter la vie quotidienne des habitants. Il réaffirme leur volonté partagée de faire de l'accessibilité des services au public (mobilités, éducation, services en direction des personnes âgées, numérique...) une de leurs priorités.

Cependant, ce schéma ne se substitue pas aux autres dispositifs qui traitent de ces différents domaines. Le SDAASP permet avant tout d'identifier les enjeux d'accessibilité et de s'assurer que les réponses sont apportées dans un cadre adapté.

Ainsi « ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

Ce dispositif poursuit donc un double objectif. D'une part, il permet d'identifier les zones du territoire présentant un déficit en matière d'offre et d'accès aux services au public, par le biais d'un diagnostic à la fois quantitatif mais aussi qualitatif de l'offre de service.

Et d'autre part, à partir d'une analyse concertée des éléments collectés, le schéma concourt à construire une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs, État, collectivités territoriales et opérateurs pour maintenir et améliorer l'accessibilité dans les territoires déficitaires. Cette démarche se concrétisera par la mise en œuvre d'un plan d'actions, véritable déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par le SDAASP.

1.2. Le champ d'action du SDAASP

Préalablement au lancement de la démarche, les co-pilotes ont définis précisément les concepts d'accessibilité et de services au public qui constituent les deux socles du SDAASP.

1.2.1. La notion d'accessibilité aux services

L'accessibilité doit être envisagée au sens large, c'est-à-dire comme la facilité pour tout usager de disposer d'un service et non pas seulement sous l'angle de l'accessibilité physique aux infrastructures, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Elle peut se décomposer en six dimensions :

- temps et facilité d'accès (chronodistance et mobilité) ;
- disponibilité du service (présence, amplitude d'horaires, délai de délivrance du RDV, ...) ;
- coût du service (coût direct, coût induit par le déplacement pour y accéder) ;
- niveau de service (qualité, accompagnement) ;
- possibilité de choix (densité de services ou d'équipements, découpages administratifs) ;
- information sur l'existence et les modalités de service.

Deux paramètres transversaux doivent également être pris en compte :

- les caractéristiques individuelles de l'utilisateur (par exemple, la situation de handicap) ;
- les évolutions des usages induites par le numérique (en particulier la dématérialisation).

1.2.2. La notion de services au public

Le SDAASP s'attache aux services au public tels que définis par le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), c'est-à-dire comme « recouvrant l'ensemble des services, publics et privés, nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires ».

Le SDAASP appréhende donc un périmètre large de services utiles au quotidien, qu'ils soient marchands ou non marchands : services de santé, commerces et services de proximité, services d'aide à l'emploi, services en direction des publics en situation de fragilité, transports, numérique, etc. (cf. liste en page suivante).

1.3. Les étapes de la production du SDAASP

Le département de l'Essonne constitue un territoire fortement contrasté entre un sud majoritairement périurbain et rural, caractérisé notamment par une faible densité démographique et marqué par l'agriculture, et un tiers nord urbain, densément peuplé, en majeure partie intégré dans les dynamiques métropolitaines et économiques du cœur d'agglomération.

Ces différences impactent inévitablement le besoin de services au public des Essonnais, qui ne s'apprécie pas de la même manière en fonction du secteur géographique où ils résident ou de leur profil.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil départemental, co-pilotes de la démarche, ont organisé la construction du SDAASP autour d'une démarche participative afin d'impliquer le plus grands nombres d'acteurs. Ainsi, en sus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les deux copilotes ont également associé à la réflexion de grands opérateurs de services (La Poste, la CNAV, la CAF, Pôle Emploi, la Fédération bancaire française, la SNCF, Optile, ...), les chambres consulaires, ainsi que des représentants du secteur associatif.

De cette manière, ils ont souhaité susciter une adhésion du plus grand nombre possible d'acteurs aux principes du schéma et aux actions qui en découlent. Cette implication précoce des acteurs permet, en effet, d'anticiper sur la levée de certaines résistances et donc de gagner du temps dans la suite du processus.

Par ailleurs, cette démarche participative permet aux copilotes de bénéficier très en amont du processus de construction du schéma – notamment pour le diagnostic – des connaissances des partenaires sur cette question de l'amélioration de l'accessibilité, dans leur champ de compétence. En outre, ces échanges faciliteront le choix des actions les plus pertinentes pour l'ensemble du département.

Enfin, en associant un large éventail d'acteurs, les deux copilotes s'assurent également d'une diffusion élargie du futur schéma.

L'élaboration du schéma s'est organisée en plusieurs étapes à compter du Comité de pilotage (COFIL) de lancement en juillet 2016 :

Étape 1 : Réalisation du diagnostic, basé sur un état des lieux de l'offre de services et de son accessibilité, sur la consultation des opérateurs et sur une enquête auprès de la population (de septembre 2016 à février 2017)

Étape 2 : Mise en place de 5 groupes de travail avec les partenaires qui ont abouti à la rédaction du plan d'actions (de mars à juin 2017)

Étape 3 : Projet de schéma soumis à diverses procédures de consultation (de juillet à octobre 2017). Ainsi, il est transmis pour avis aux

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi qu'au Conseil régional et à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

Au cours du dernier trimestre 2017, il fera l'objet in fine d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

1.3.1. La réalisation d'un état des lieux et d'une enquête auprès de la population

La phase de diagnostic constitue la première étape de construction du SDAASP. Elle doit permettre de connaître les principales caractéristiques du territoire ainsi que les espaces présentant un déficit de services.

Pour réaliser le diagnostic, les deux copilotes ont dans un premier temps défini le périmètre des services considérés comme essentiels pour la qualité de vie des habitants. S'ils répondent à la définition précédemment rappelée de la notion de services au public, leur choix s'est également fait en respectant l'échelon de subsidiarité de premier niveau représenté par les communes et les EPCI, conduisant à exclure du champ de l'étude, les services qui relèvent de leur compétence.

Par ailleurs, l'élaboration de cette liste de services s'est également appuyée sur l'identification de secteurs d'activités où l'État et le Département n'interviennent pas directement et/ou exclusivement en tant que prestataires de services (par ex. : emploi, santé, commerce, ...).

Enfin, les deux copilotes ont intégré, dans le champ de l'étude, des services privés considérés comme étant de première nécessité.

Sur la base de cette liste, les deux copilotes ont procédé à un état des lieux de l'existant qui leur a permis d'identifier les zones en déficit. Cette analyse s'est appuyée sur des données quantitatives liées à la densité d'équipements présents dans chaque commune, à la distance et au temps d'accès pour les atteindre. Une cartographie de l'implantation et du rayonnement des équipements a ainsi été dressée.

LISTE DES SERVICES ET/OU ÉQUIPEMENTS RETENUS

Services de proximité :

- Services postaux
- Banques / distributeurs automatiques de billets
- Commerces alimentaires de proximité (boulangerie, épicerie, alimentation de proximité, marché, ...)
- Commerces non alimentaires de proximité (coiffeur, point presse, ...)
- Stations-services

Services administratifs et de sécurité :

- Préfecture / sous-préfecture, Trésorerie
- SDIS / Centres de secours et d'incendie/ Urgences médicales
- Police / gendarmerie
- Justice (tribunal, avocats, points d'information sur les droits, ...)

Mobilité :

- Offre de transport de voyageurs (TER, bus, TAD, aire de covoiturage...)
- Auto-écoles
- Accès Internet et téléphonie

Aide à l'emploi :

- Pôle emploi
- Mission locale et maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE)

Services sociaux et à destination des publics spécifiques :

- Accueil social : MDS, CCAS, maisons locales de l'autonomie, ...
- Etablissements d'accueil / hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation du handicap
- Structure d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, ...)
- Prestations sociales : CAF, CPAM, Caisses de retraite, MSA, ...
- Centres PMI, centres de prévention santé, ...

Service de santé ambulatoire :

- Médecin généraliste et maison de santé
- Médecin spécialiste
- Pharmacie
- Infirmier
- Kinésithérapeute
- Dentiste
- Laboratoire d'analyses médicales

Jeunesse, éducation, culture :

- Enseignement primaire (maternelle et primaire)
- Enseignement secondaire (collège et lycée)
- Centres de loisirs
- Equipements sportifs divers
- Piscines
- Equipements culturels (structures culturelles conventionnées, cinéma, musées, écoles de musique / conservatoires)
- Bibliothèques

Par ailleurs, afin de caractériser plus finement le manque de services, les copilotes ont croisé cette approche avec celle qualitative fondée sur le ressenti de la population. En effet, l'accessibilité ne doit pas être appréhendée sous le seul angle de la proximité. La fréquentation d'un équipement dépend d'autres critères qui sont d'ordre qualitatifs et subjectifs.

A cette fin, l'État et le Département ont diffusé un questionnaire auprès des usagers essonniers (cf. 2.1.2), avec un focus spécifique sur les quartiers politiques de la ville. Cette enquête a permis de mieux comprendre quels sont les services indispensables dans le quotidien des essonniers, leurs niveaux d'accessibilité ainsi que les pratiques d'accès aux services (physique, à distance, ...) des différentes catégories de population du département.

Pour compléter cette approche qualitative, les principaux opérateurs de services ont été interrogés (cf. 1.3.3.), par le biais d'un questionnaire mais également dans le cadre d'entretiens spécifiques, pour identifier précisément le service qu'ils rendent, recueillir leur connaissance sur le profil et les besoins de leurs usagers et connaître leurs perspectives d'évolution. Ces échanges ont notamment permis aux copilotes du SDAASP d'identifier les initiatives préexistantes en matière de maintien ou d'amélioration de l'accès aux services.

1.3.2. Élaboration du volet opérationnel

A partir des enjeux et conclusions du diagnostic, l'État et le Département ont élaboré le volet opérationnel du SDAASP sur la base d'une réflexion menée par le biais de groupes de travail :

Au nombre de 4 et composée d'une vingtaine de personnes disposant d'une expertise spécifique dans le domaine abordé (professionnels du secteur, membres d'associations, représentants de services publics, ...), ces groupes ont respectivement travaillé sur les thématiques suivantes :

- l'accompagnement tout au long de la vie
- la santé
- la culture, le sport et les loisirs
- les services de proximité et les centres bourgs

Pour chacun des groupes, ces 4 axes ont été envisagés sous les angles suivants :

- l'implantation des services
- l'adaptation des services
- les publics et les territoires spécifiques
- la mobilité et l'accessibilité
- l'expérimentation
- la mutualisation, la gouvernance et le partenariat.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre de ces temps de travail et permettre un débat ouvert, les copilotes ont confié leur organisation à un prestataire : préparation des groupes en proposant notamment une méthodologie de travail, animation des séances de travail et rédaction des documents de synthèse à l'issue des travaux de chaque groupe.

Ces temps de travail ont permis de compléter le diagnostic et les enjeux d'un point de vue qualitatif et de faire émerger des pistes d'actions autour de quatre leviers :

- maillage de l'offre, aménagement, mobilité et numérique
- gouvernance, coordination et observation
- adaptation de l'offre de services
- sensibilisation, communication et information

Ces éléments ont permis aux co-pilotes d'élaborer les axes stratégiques et les fiches actions proposées dans le schéma.

1.3.3. Rencontres avec les opérateurs

Compte tenu de leur poids dans leurs secteurs d'activités respectifs et au regard de la liste de services considérés comme essentiels pour les usagers, les deux copilotes ont également rencontré spécifiquement certains opérateurs : la Fédération française bancaire, La Poste, OPTILE, La SNCF, Pôle Emploi et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Ces échanges ont permis d'identifier leur stratégie territoriale, leurs initiatives en matière de maintien ou d'amélioration de l'accès aux services et leurs leviers d'actions, dont pourrait s'inspirer le SDAASP.

Ainsi, en termes de mobilité, les entretiens avec les représentants de l'association OPTILE – qui regroupe l'ensemble des entreprises privées exploitant des lignes d'autobus régulières principalement en moyenne et grande couronne d'Ile-de-France – et de la SNCF ont montré la nécessité

de proposer d'autres formes de déplacements alternatives (covoiturage, transport à la demande [TAD], ...) favorisant l'intermodalité entre la route et la desserte ferrée, pour proposer aux usagers une offre de transport cohérente et diversifiée.

En outre, les échanges avec le Directeur régional de la SNCF font ressortir la possibilité d'élargir la gamme des services déjà proposés dans les gares avec des services innovants et utiles au quotidien.

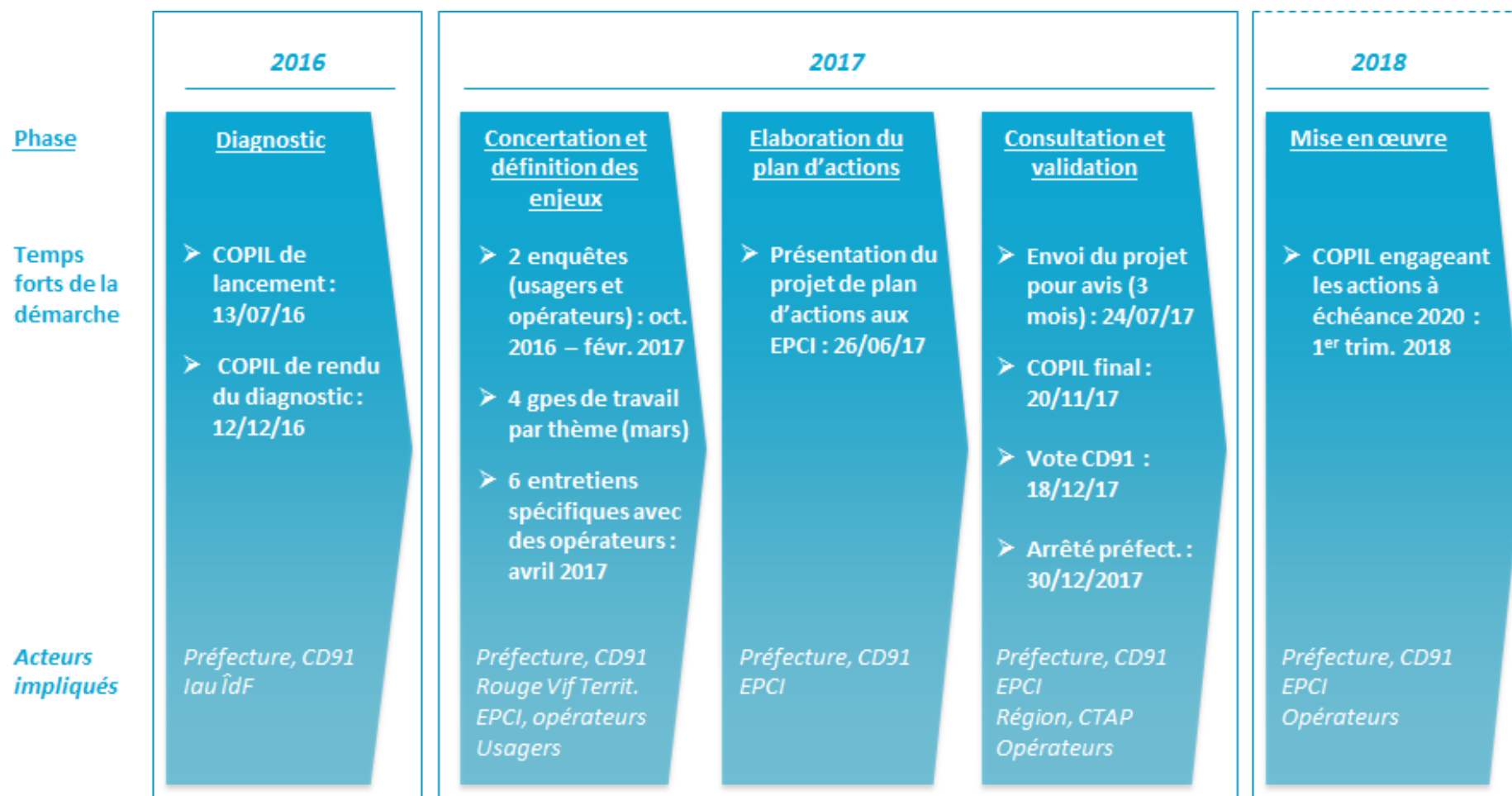
Par ailleurs, comme le souligne le représentant en Essonne de la Fédération bancaire française, il convient aussi de développer des actions communes entre les acteurs publics et privés afin de consolider la présence de services et garantir le maillage territorial notamment dans les territoires en déficit.

Les partenariats avec les collectivités territoriales développés par La Poste et Pôle emploi et évoqués lors des entretiens illustrent cette dynamique de concertation et d'action communes entre opérateurs privés et publics.

Enfin, comme le montre la dématérialisation de certaines procédures par Pôle Emploi et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), l'utilisation des outils numériques représente également une opportunité pour garantir l'offre de service. Ils permettent aux usagers un accès facilité au service et offrent de nouvelles possibilités d'information et de formation (actions de formation en ligne développées par Pôle emploi).

Proposition a été faite aux opérateurs rencontrés de s'engager, dans le cadre du SDAASP, aux côtés des collectivités, institutions et organismes à la mise en œuvre de projets : participation à des projets mutualisés, mise à disposition de locaux, information aux usagers, formation (par exemple à l'accès aux services dématérialisés) ou animation sur des thèmes particuliers.

Etapes et calendrier de l'élaboration du SDAASP de l'Essonne



2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

2.1. Quelles offres, pour quels besoins ?

2.1.1. L'offre de services existante

Services de proximité

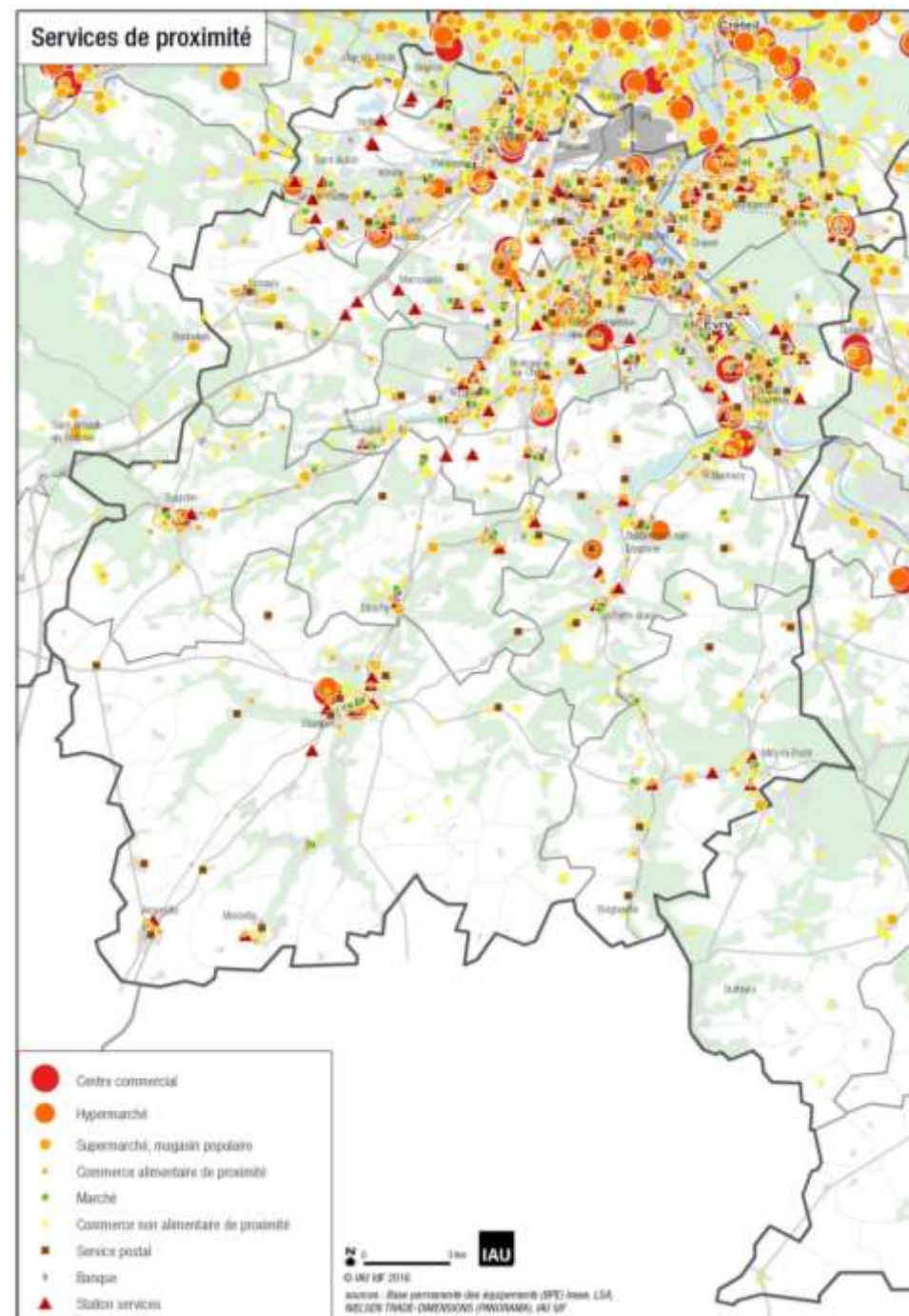
- Services postaux
- Banques / distributeurs automatiques de billets
- Commerces alimentaires de proximité (boulangerie, épicerie, ...)
- Commerces non alimentaires de proximité (coiffeur, point presse, ...)
- Stations-services

Constats :

- L'usage d'Internet change les comportements des consommateurs.
- Une offre comparable en Essonne à ce qui est observé dans les autres départements de grande couronne
- Une offre plus importante (volume) dans la partie urbaine et périurbaine du territoire que dans la partie rurale
- Les territoires périurbains sont plus dotés en grandes surfaces commerciales.
- Les espaces urbains essonniers présentent des dotations en commerces de proximité qui semblent plus importantes que ce qui est observé en moyenne en Ile-de-France (hors Paris).
- Une offre commerciale généralement peu développée dans les quartiers politique de la ville, souffrant pour certains d'entre eux d'obsolescence et entraînant des situations de vacance durable

Enjeux :

- Développement d'une offre alternative (commerces multiservices, commerces ambulants, livraisons à domicile)
- Rendre attractifs les centres-bourgs
- Pérenniser et développer l'offre au sein des quartiers en Politique de la ville



Services administratifs et de sécurité

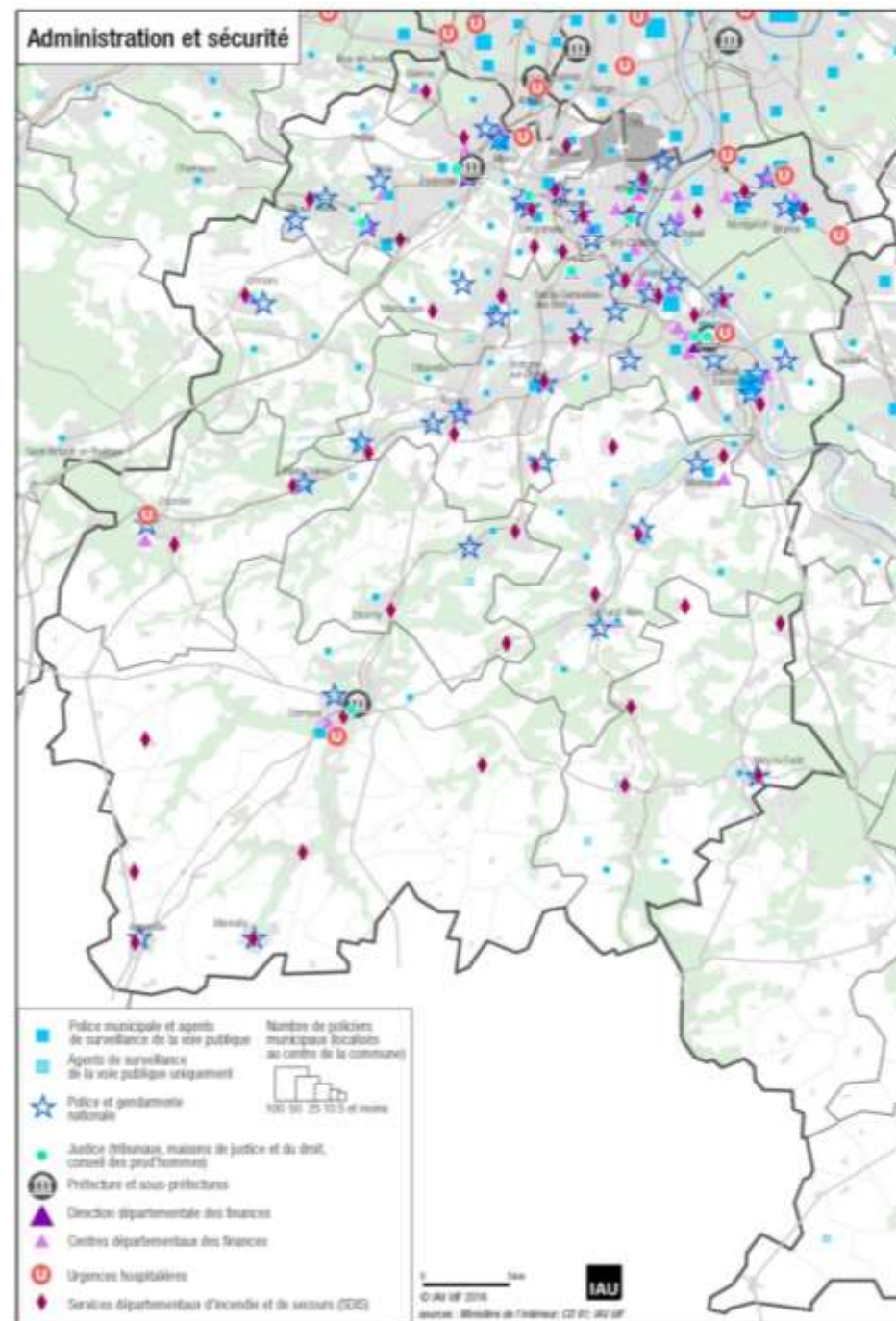
- Préfecture / sous-préfecture, Trésorerie
- SDIS / Centres de secours et d'incendie/ Urgences médicales
- Police / gendarmerie
- Justice (tribunal, avocats, points d'information sur les droits, ...)

Constats :

- Concentration des commissariats dans les zones urbaines densément peuplées au nord du département
- Répartition des brigades de gendarmerie dans les zones périurbaines et rurales
- Concernant le nombre de policiers municipaux pour 1 000 habitants, l'Essonne se situe à un niveau très proche de la moyenne nationale (0,94‰ contre 0,98‰ en France).
- Le service de police municipale d'Evry figure au 58^{ème} rang des 100 plus grandes polices municipales de France.
- Concernant le SDIS, deux objectifs de délai moyen d'intervention : 15 min pour les zones rurales et 10 min pour les zones urbaines à compter du déclenchement de l'alerte (cf. SDACR 2012)

Enjeux :

- Sensibiliser les citoyens à la vigilance
- Maintenir la proximité et la qualité de service des secours



Mobilité

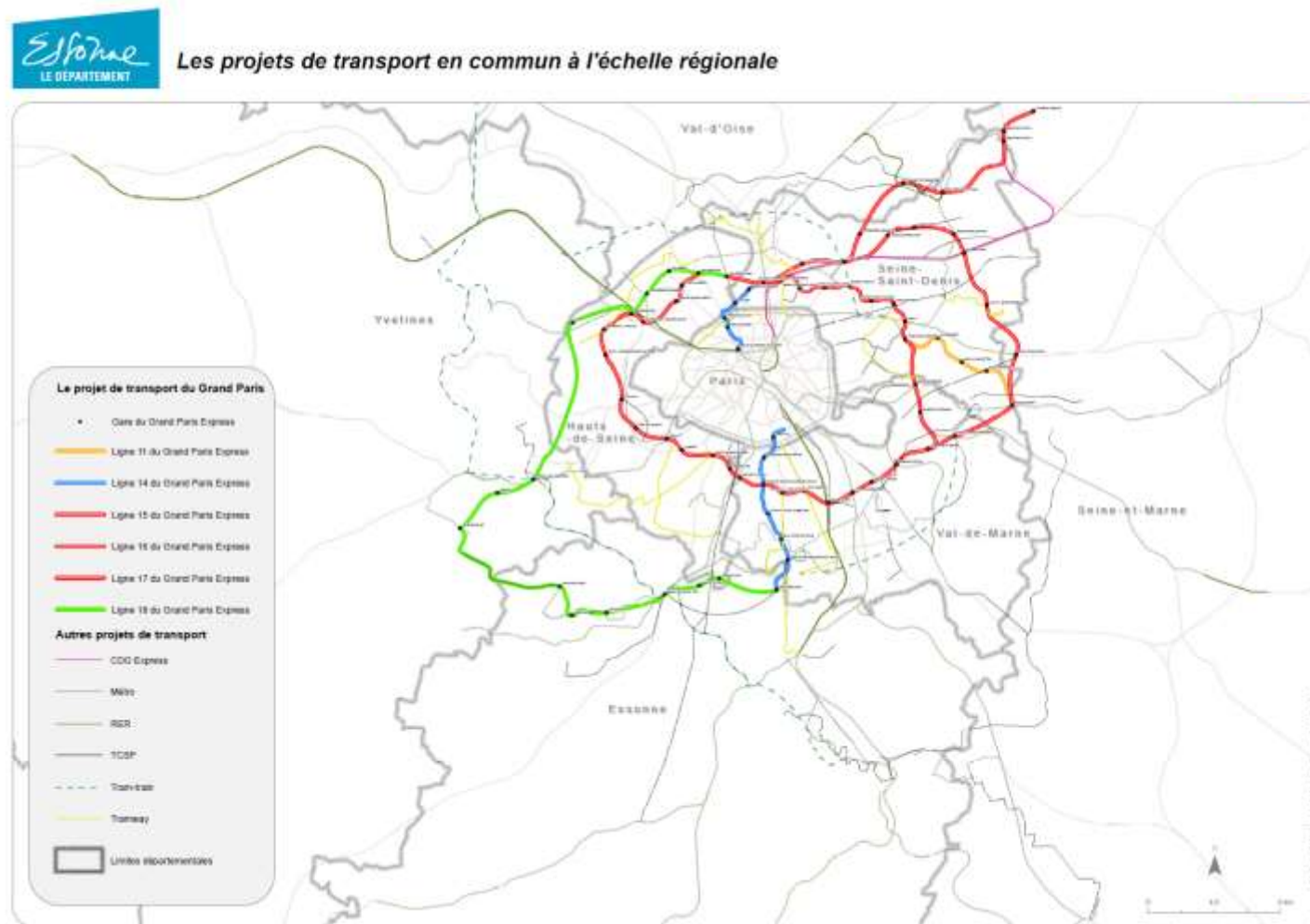
- Offre de transport de voyageurs (TER, bus, TAD, aire de covoiturage, ...)
- Auto-écoles

Constats :

- 3 lignes de RER (B, C et D)
- Des axes routiers structurants (A6, A10, N104, N118, N20, N7 et N6)
- 34% de la population vit à moins de 800 mètres d'une gare et 31% des emplois se situent à moins de 800 mètres d'une gare.
- Une dizaine d'aires de covoiturage (situées dans le périurbain ou le rural)
- Différents services de Transports à la demande
- Plusieurs projets à venir : prolongement T7, Tram-train Massy-Evry, ligne 18 du Grand Paris Express, transformation de la ligne de bus 402 en TZen4, plusieurs TCSP, réaménagement du ring des Ulis et étude sur un nouveau franchissement de Seine

Enjeux :

- Mieux lier les enjeux de mobilité avec les problématiques d'aménagement
- Renforcer les liaisons transversales et l'accès aux pôles d'emploi du nord Essonne
- Définir les modalités d'une amélioration de l'offre, en particulier de l'offre bus
- Renforcer le soutien au covoiturage
- Améliorer la communication sur l'offre existante



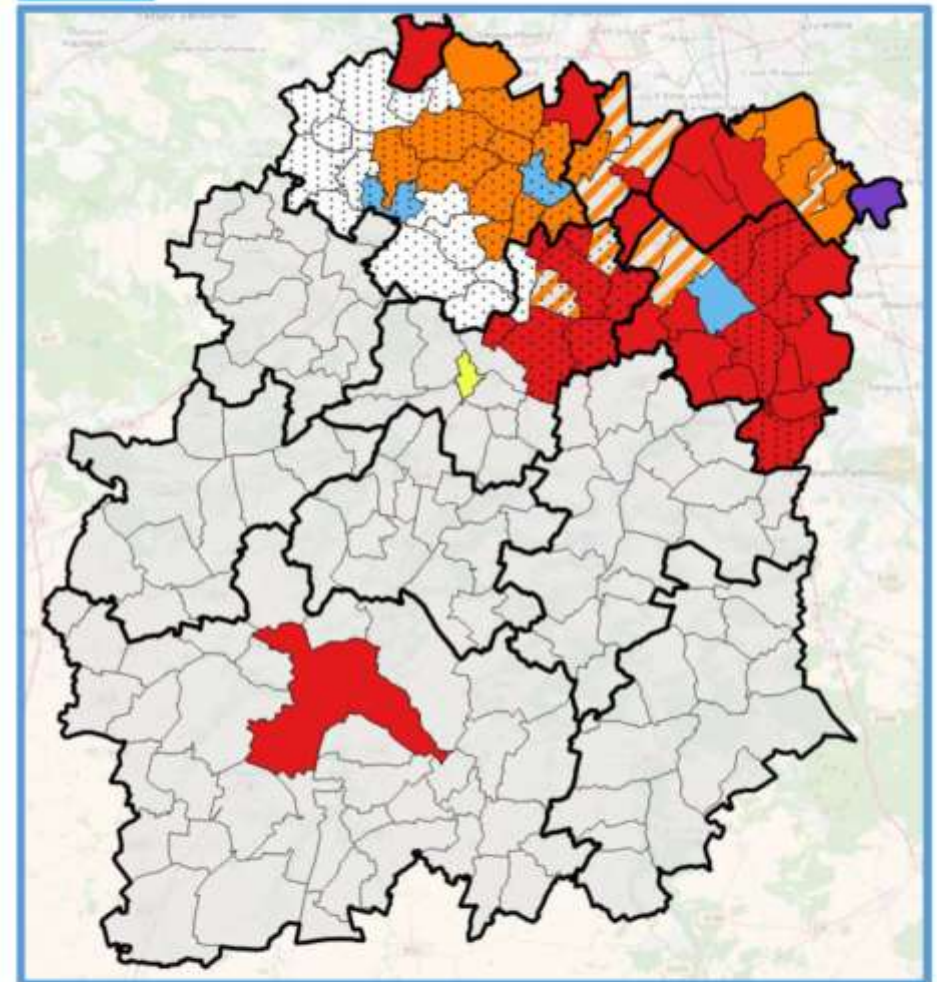
L'accès Internet et téléphonie

Constats :

- Un réseau 4G non généralisé sur le territoire
- Une couverture en fibre optique partielle et concentrée sur la partie nord du département
- Le Département a réalisé un schéma territorial d'aménagement numérique dont l'objectif est de fibrer les communes essonniennes non desservies par les opérateurs privés (fin en 2020).

Enjeux :

- Mise en œuvre du schéma territorial d'aménagement numérique
- S'assurer que les opérateurs privés respectent leurs engagements sur le calendrier de déploiement
- Développer les services en ligne sans pour autant supprimer les modes d'accès traditionnels
- Poursuivre et renforcer l'accompagnement à l'usage d'Internet



Légende

- Périmètre FttH RIP CD91
- Déploiement multi-opérateur ZTD
- Déploiement Orange
- Déploiement Orange avec co-investissement SFR
- Communes reprises par Orange
- Déploiement SFR avec co-investissement Orange
- Zone de RIP FttH Intercommunal
- EPCI 77

FttH : fiber to the home

RIP : réseau d'initiative publique

ZTD : zone très dense

Aide à l'emploi

- Pôle emploi
- Mission locale et maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE)

Constats :

- Le taux de chômage en Essonne demeure l'un des moins élevés d'Ile-de-France mais c'est celui qui a le plus progressé depuis 2008.
- 15 agences Pôle emploi sur le territoire essonnien, pas d'agence sur 4 intercommunalités : CCEJR, CCPL, CCVE et CC2V
- 10 missions locales interviennent sur le territoire.

Enjeux :

- Faciliter l'accès aux agences Pôle emploi pour les territoires les plus éloignés des agences, en particulier les territoires périurbains
- Améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi



Services sociaux et à destination des publics spécifiques

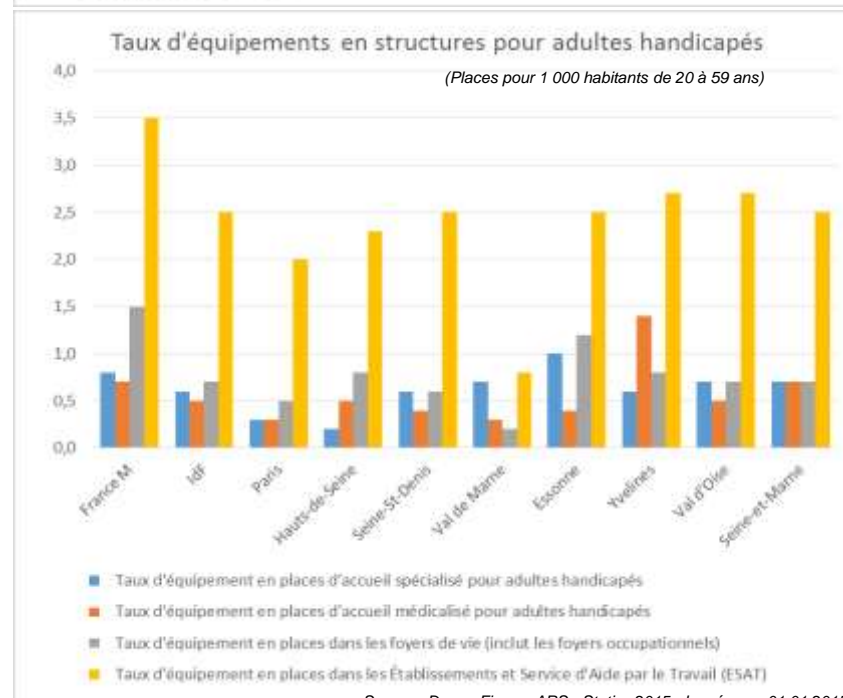
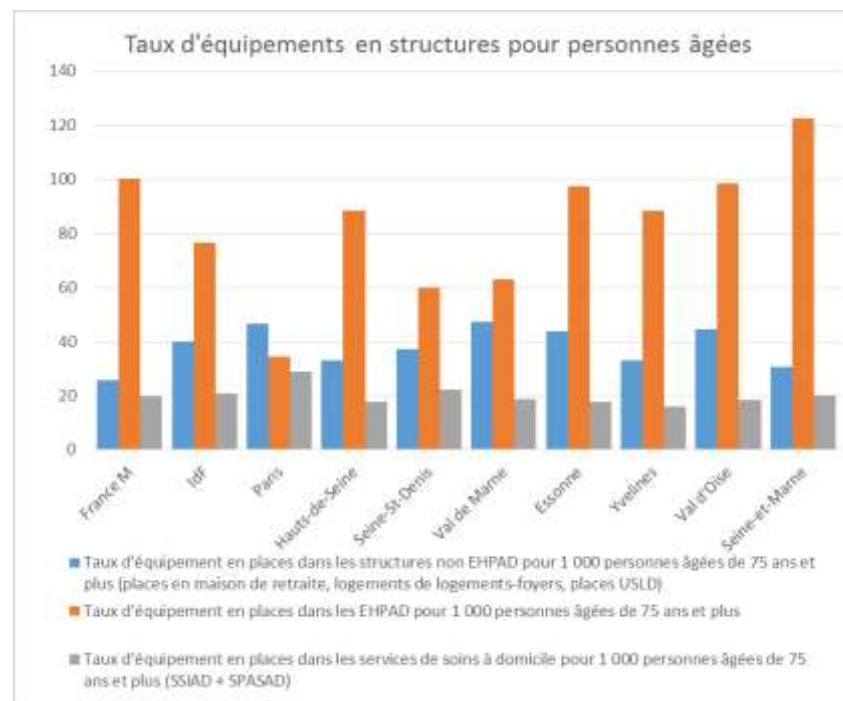
- Accueil social : MDS, CCAS, maisons locales de l'autonomie, ...
- Etablissements d'accueil / hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation du handicap
- Structure d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, ...)
- Prestations sociales : CAF, CPAM, Caisses de retraite, MSA, ...
- Centres PMI, centres de prévention santé, ...

Constats :

- Les Maisons départementales des solidarités (MDS) jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des personnes en difficulté sociale.
- En matière d'Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le département de l'Essonne apparaît globalement bien doté avec un niveau d'équipement proche de la moyenne nationale.
- En matière de structures spécialisées dans le handicap, le département de l'Essonne apparaît bien doté en accueil spécialisé, en foyers de vie, en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) mais moins bien doté en accueil médicalisé.
- En matière de petite enfance, une offre en établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) moins étoffée qu'au niveau régional (nombre de places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans).

Enjeux :

- MDS et opérateurs sociaux : renforcer les relations entre les différents organismes
- Personnes âgées et personnes handicapées : favoriser le maintien à domicile, rompre avec l'isolement, faciliter la mobilité et anticiper les besoins futurs en lien avec le vieillissement de la population
- Enfance et petite enfance : mettre en réseau les acteurs et coordonner leurs actions ; développer l'offre d'EAJE sur les territoires en déficit



Source : Drees, Finess, ARS - Statiss 2015, données au 01.01.2015

Services de santé ambulatoire

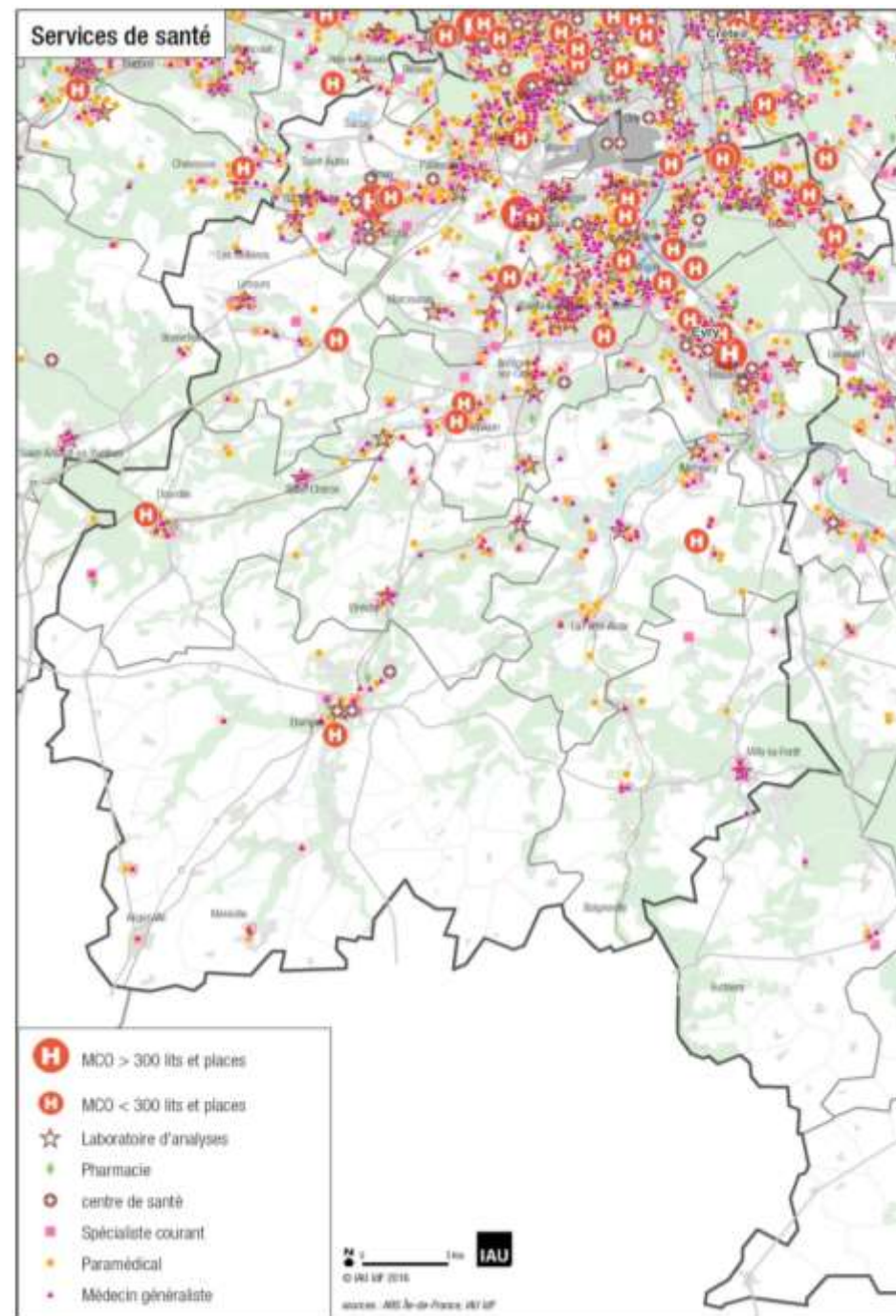
- Médecin généraliste et maison de santé
- Médecin spécialiste
- Pharmacie
- Infirmier
- Kinésithérapeute
- Dentiste
- Laboratoire d'analyses médicales

Constats :

- Une offre en généralistes libéraux relativement faible par rapport aux autres départements français mais un rang plus favorable pour l'offre en spécialistes libéraux
- Une problématique de renouvellement des praticiens avec un risque de désertification progressive de certains secteurs
- Une offre meilleure dans les territoires denses et urbains et qui diminue dans le périurbain et plus encore dans le rural
- Des quartiers relevant de la politique de la ville en difficulté
- Des territoires déficitaires et fragiles, notamment Méréville et Grigny

Enjeux :

- Prioriser les efforts sur les secteurs les plus fragiles
- Renforcer les partenariats entre les différents acteurs de la santé
- Améliorer l'information sur l'offre existante
- Accompagner les personnes les plus fragiles
- Développer la télémédecine



Education

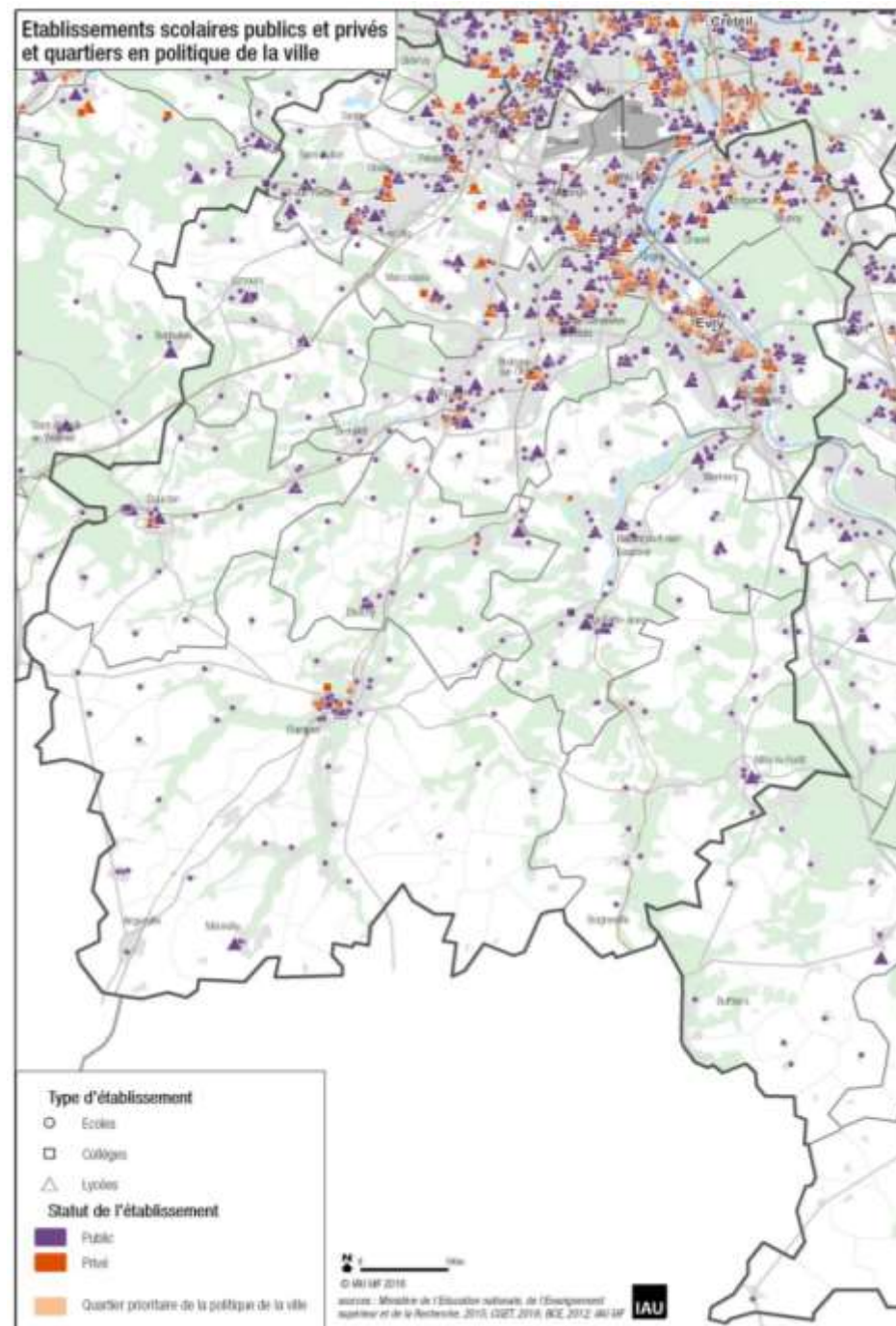
- Enseignement primaire (maternelle et primaire)
- Enseignement secondaire (collège et lycée)

Constats :

- Une offre de plus en plus concentrée en zones urbaines et périurbaines au fur et à mesure de l'avancement en âge des jeunes Essonnais
- Une faible part de l'enseignement privé
- Des établissements d'enseignement plutôt de grande taille
- Des taux de scolarisation sur place plus élevés que dans les autres départements de grande couronne

Enjeux :

- Anticiper les évolutions démographiques à venir pour répondre aux besoins
- Coordonner les acteurs participant à l'offre scolaire
- Optimiser l'organisation des transports scolaires dans les zones rurales
- Accompagner les établissements situés dans les quartiers en politique de la ville



Les équipements culturels de proximité

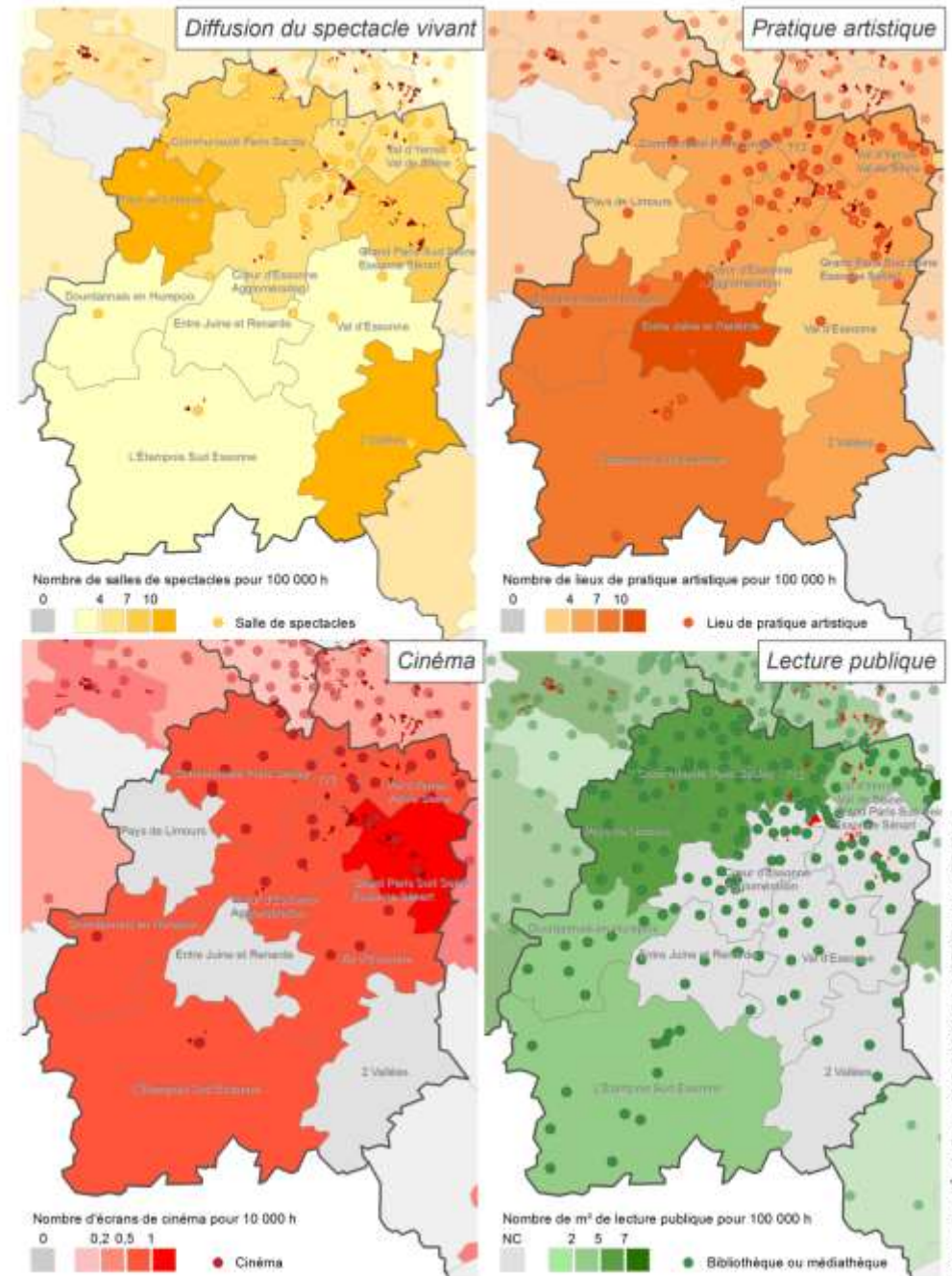
- Equipements culturels (structures culturelles conventionnées, cinémas, musées, écoles de musique / conservatoires)
- Bibliothèques

Constats :

- Un département bien doté, notamment en salles de spectacles et lieux de pratique artistique
- Le département dispose d'un réseau intéressant de lieux de lecture publique, même si certains sont de petite taille.
- Une offre limitée en cinéma mais plusieurs projets à venir

Enjeux :

- Déployer des outils spécifiques visant à une meilleure coordination entre les acteurs culturels et les structures de proximité dans les quartiers en politique de la ville
- S'adapter aux contraintes des habitants en termes de périodes et d'horaires d'ouverture, de tarification et d'accueil
- Systématiser des passerelles avec les milieux scolaires
- Développer la mise en réseau des équipements



Source : Anoad Île-de-France 2010, CNC 2010, le MCTIF 2014, Insee RP 2012

Les équipements sportifs et de loisirs

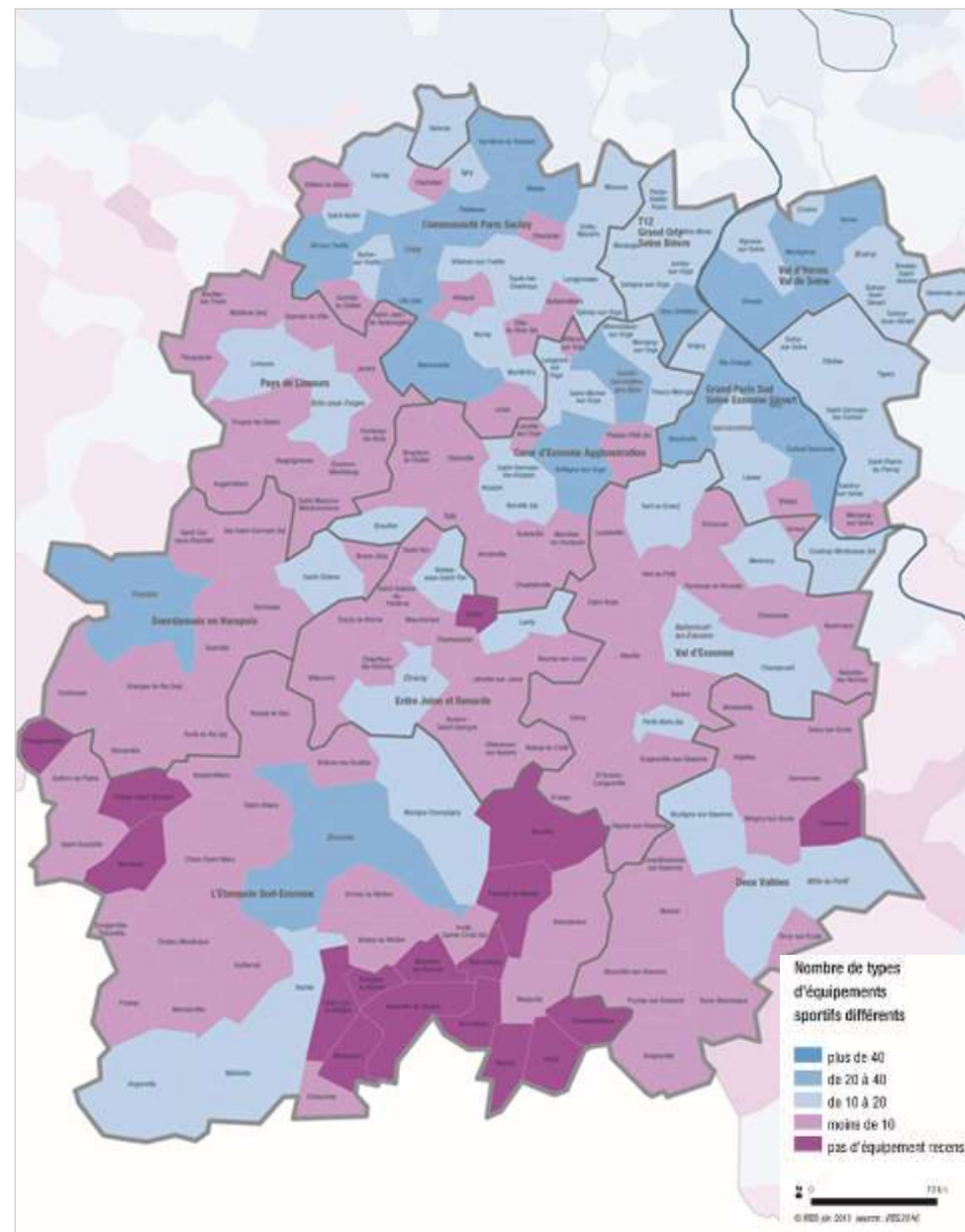
- Centres de loisirs
- Équipements sportifs divers
- Piscines

Constats :

- Une offre plus importante en Essonne que dans le cœur de l'agglomération mais une offre carencée pour certains équipements (piscines)
- Une offre en équipements relativement diversifiée au-delà des équipements classiques (golf, patinoire, île de loisirs, centres équestres, parcours d'escalade...)
- Trois problématiques différentes entre le nord et le sud du département (urbain/rural) et une frange intermédiaire (diagonale) :
 - au nord-ouest du département, une offre relativement bonne à développer (mise en réseau d'équipements)
 - une diagonale de communes moins aisées comptant des quartiers prioritaires moins bien équipés avec des classes d'âges plus jeunes
 - une partie sud rurale avec une offre moins importante et moins diversifiée, confrontée au risque d'absorber une grande part du vieillissement de la population prévue à long terme

Enjeux :

- Tirer parti de la présence des espaces de nature afin de développer le sport de nature
- Développer la mutualisation des équipements
- Développer l'offre à destination des communes et/ou quartiers sous-dotés



Inventaire des mutualisations existantes

L'Essonne accueille :

- 5 Maisons de Services au Public (MSAP) à Angerville, Ballancourt-sur-Essonne, Boissy-sous-Saint-Yon, Evry (Pimms) et Saclas ;
- 11 Maisons de santé pluridisciplinaires ;
- 3 Maisons de justice et du droit (Athis-Mons, Les Ulis et Villemoisson-sur-Orge) ;
- 8 Points d'accès aux droits tous publics et 4 PAD spécifiques.

Au-delà de ces regroupements encadrés, de nombreux opérateurs de services, collectivités et/ou associations se sont organisés pour proposer un accès aux services en un seul et même point, en particulier via la mise en place de systèmes de permanences.

MSAP de Boissy-sous-Saint-Yon



2.1.2. Les besoins des usagers

Précision méthodologique : *En raison du faible nombre de réponses et du type d'enquête (ouverte sans échantillonnage), l'enquête dont les principaux résultats sont présentés ici ne peut être considérée comme représentative de l'expression de l'avis et des besoins de l'ensemble des Essonniens en termes d'accès aux services. Toutefois, elle apporte un éclairage sur la fréquentation des équipements et/ou services, l'évaluation de leur accessibilité et leurs conditions d'accès, ainsi qu'une confirmation des grandes tendances relevées par les autres schémas.*

Le questionnaire visait à obtenir des informations sur :

- le profil du répondant ;
- sa fréquence d'utilisation de l'offre de services ;
- son avis sur l'accessibilité de cette offre ;
- sa disponibilité pour accéder aux services, ses modalités d'accès privilégiées et les obstacles rencontrés dans ce cadre.

Éléments généraux :

- **447 personnes ont répondu à l'enquête mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental + 141 à l'enquête spécifique menée au sein des quartiers « politique de la ville » (QPV).**
- Les répondants sont des femmes pour plus des deux tiers (71%). Plus de la moitié des personnes (53%) ont entre 40 et 59 ans et un quart (26%) entre 25 et 39 ans.
- 57% des répondants vivent en couple, 31% vivent en couple avec des enfants. 22% vivent seuls et 7% seuls avec des enfants.
- Les répondants sont en large majorité des actifs (74%). On compte également des retraités (11%) et des personnes en recherche active de travail (6%).
- La catégorie socioprofessionnelle (CSP) la plus représentée est celle des employés (34%), puis celle des cadres (25%) et enfin celle des professions intermédiaires (14%).

- 46% des répondants utilisent principalement un véhicule particulier pour se déplacer.
- 55% des répondants utilisent souvent Internet pour accéder à des services. Seulement 8% des sondés n'utilisent jamais Internet pour l'accès aux services.
- Concernant le téléphone, 36% des répondants l'utilisent souvent pour accéder à des services et 48% parfois.

Lien entre le niveau de fréquentation des équipements et l'appréciation de leur accessibilité :

a) Services de proximité et commerces

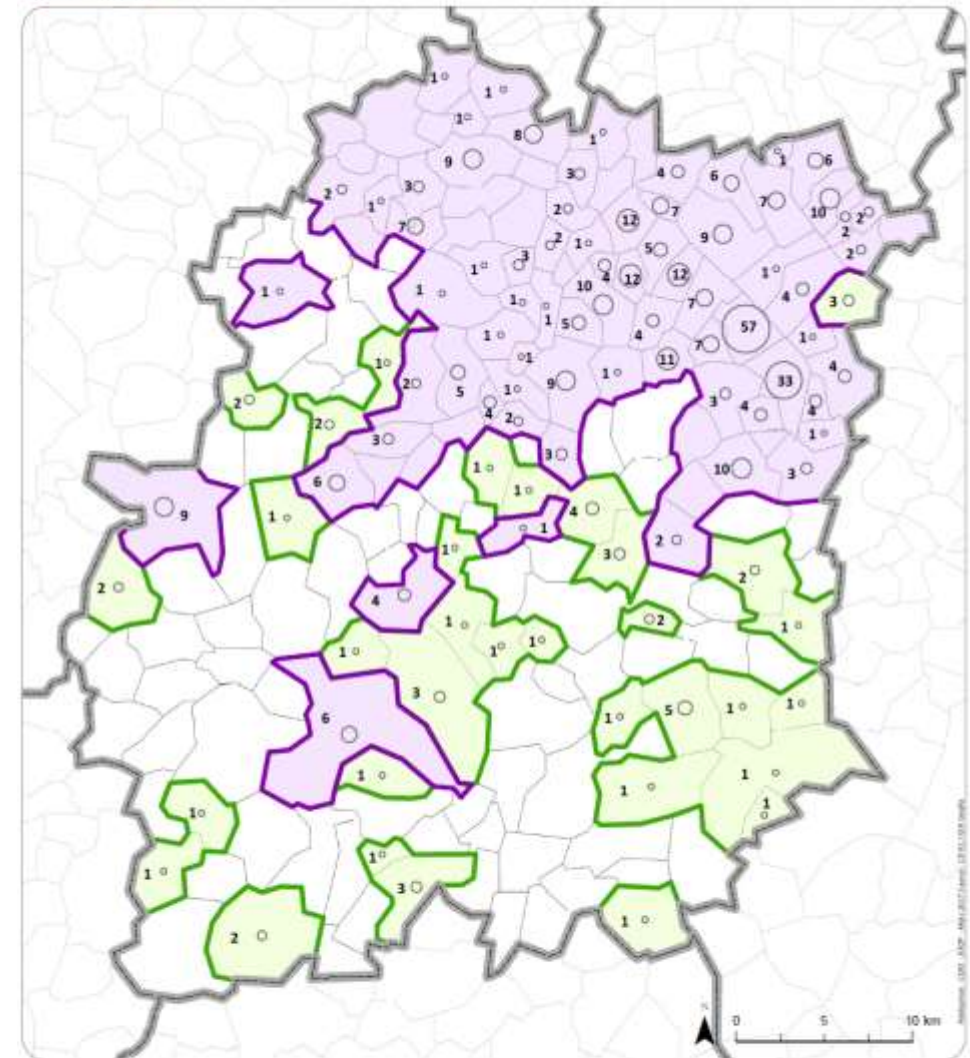
87% des répondants déclarent avoir besoin de services de proximité tels que les commerces, la poste, la banque... au moins une fois par semaine (42% au quotidien et 45% une fois par semaine). Parmi ceux-là, la majorité estime que les services sont accessibles (51%) et très accessibles (26%). 20 % de l'ensemble des répondants estime que ces services sont peu accessibles.

Zoom QPV : la majorité des répondants estime que les services et commerces sont peu ou pas accessibles.

b) Équipements sportifs

42% des répondants fréquentent régulièrement un équipement sportif, de manière quotidienne (6%) et hebdomadaire (36%). Parmi ceux-là, une majorité juge l'offre accessible (59%) et 20% très accessible. A noter, 25% des répondants n'utilisent aucun équipement sportif.

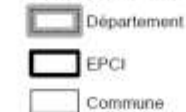
Zoom QPV : La moitié de ceux qui pratiquent un sport régulièrement estiment que les installations sont peu accessibles.



Nombre de réponses :



Limites territoriales :



Typologie communale :

(basée sur l'appartenance à l'unité urbaine de Paris et sur la morphologie communale établie par l'INSEE)

Zones urbaines (purple box)
Zones rurales (green box)

c) Equipements éducatifs et d'accueil de la petite enfance

Parmi ceux qui fréquentent les équipements éducatifs, la majorité le fait d'une manière quotidienne, et les services sont jugés principalement très accessibles (25%) ou accessibles (56%), idem pour les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance (garderie, centre de loisirs..).

Zoom QPV : Cette approche est différente des personnes habitant dans les QPV qui semblent rencontrer davantage de difficultés d'accès sur les deux types d'équipements.

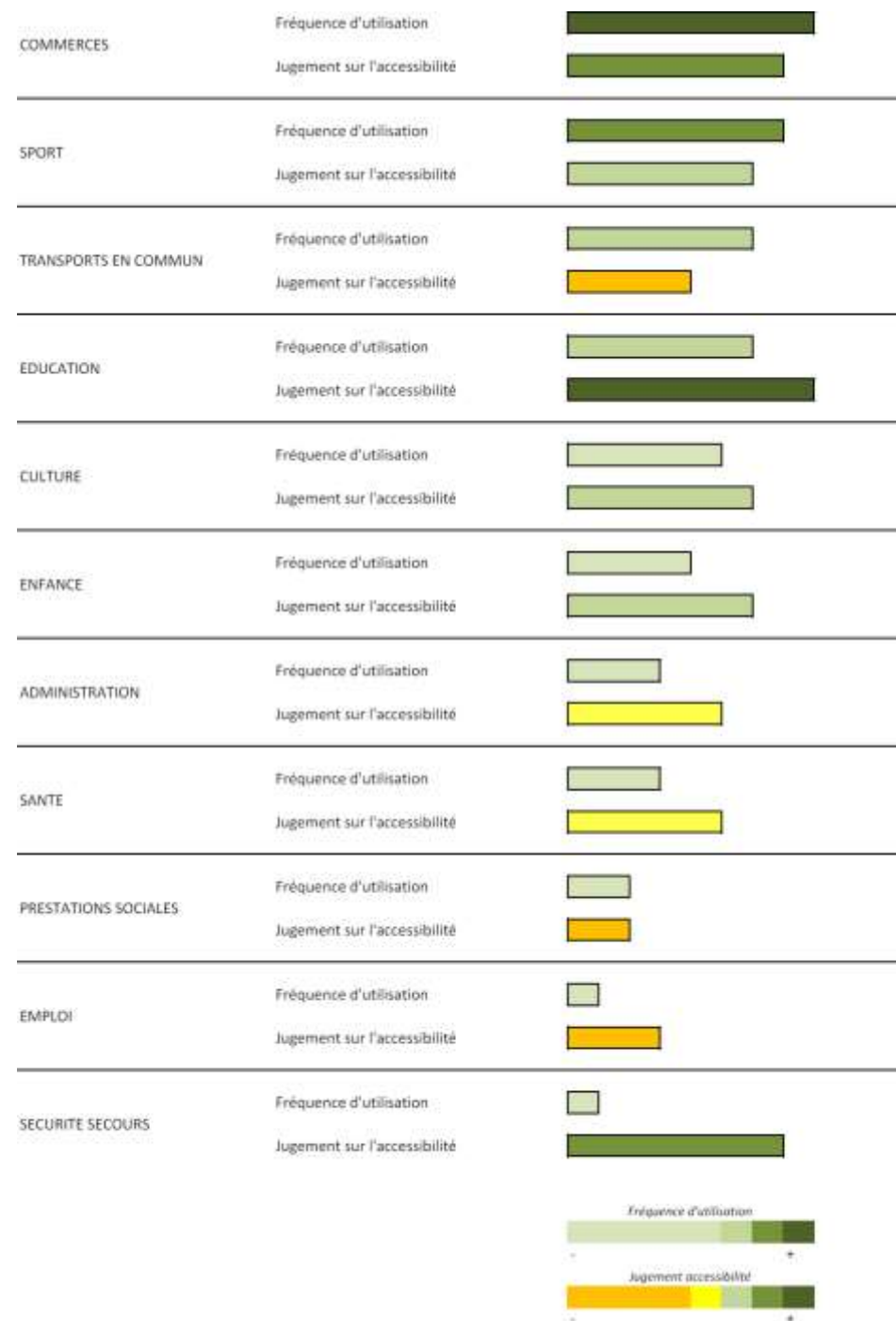
d) Equipements culturels

39% des répondants fréquentent au moins une fois dans le mois un équipement culturel, 24% au moins une fois dans la semaine et 5% quotidiennement (68% en tout). Parmi ceux-là, 59% jugent l'offre accessible, 17% très accessible (soit 76% de satisfaits) et 18% peu accessible.

Zoom QPV : La moitié de ceux qui fréquentent l'offre culturelle juge celle-ci peu accessible.

e) Services administratifs

La majorité des répondants fréquentent rarement les services administratifs : 54% une fois dans l'année et 26% une fois dans le mois. Cependant, 32% de tous les répondants jugent ces services peu accessibles.



f) Services sociaux

Les services sociaux sont pour près de la moitié des répondants sollicités qu'une seule fois dans l'année (47%) et pour 30% jamais. Il n'empêche que 29% des répondants estiment que ceux-là sont peu accessibles.

Zoom QPV : 40% jugent l'offre peu accessible ou inaccessible.

g) Services de santé

84% des répondants fréquentent les services de santé soit mensuellement (42%) soit au moins une fois dans l'année (42%). Parmi ceux-là, plus du quart (29%) jugent l'offre peu accessible. Le reste la juge accessible (51%) et très accessible (9%). 28% de l'ensemble des répondants estiment que les services sont peu accessibles et 5% inaccessibles.

Zoom QPV : Plus de 40% des sondés estiment que les services sont peu accessibles.

h) Transports collectifs (TC)

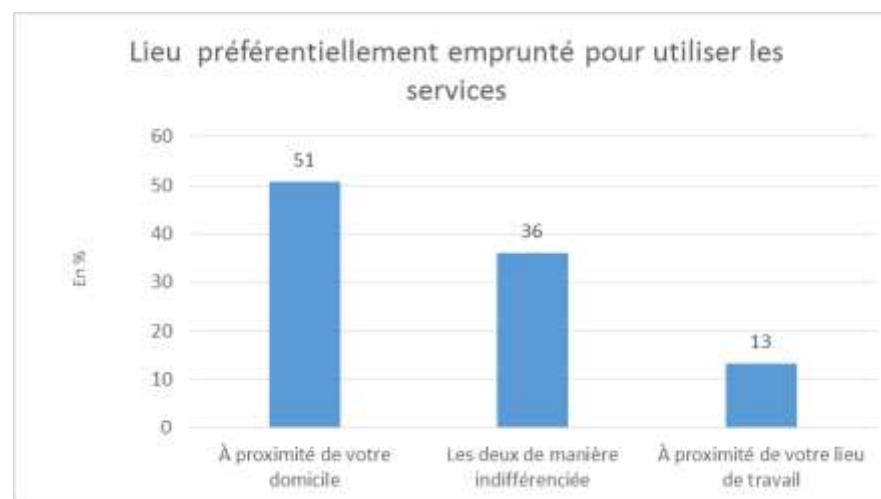
26% des répondants utilisent les transports en communs tous les jours et 8% au moins une fois par semaine. Pour ces utilisateurs réguliers, 29% jugent l'offre peu accessible. 30% utilisent les TC au moins une fois dans l'année et parmi ceux-là 28% estiment l'offre peu accessible. 27% de l'ensemble des répondants estiment que les TC sont peu accessibles et 8% inaccessibles.

Zoom QPV : La moitié des répondants juge l'offre en transport en commun peu accessible.

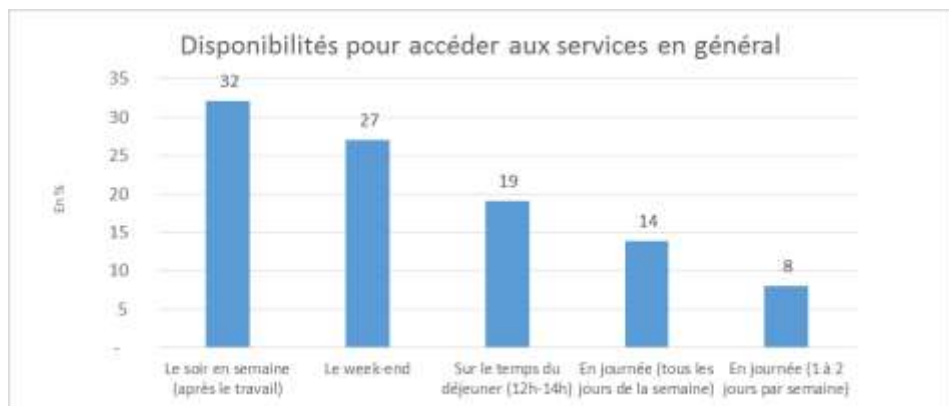
Préférences de fréquentation et propositions d'améliorations

La zone autour du domicile reste pour la moitié des répondants l'espace privilégié pour accéder aux services, et un tiers n'a pas de préférence entre le lieu de domicile et celui du travail.

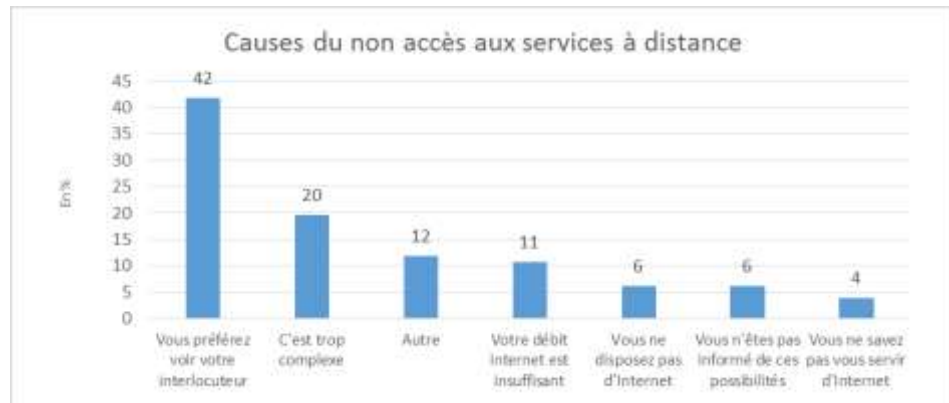
Zoom QPV : une préférence encore plus appuyée pour une proximité autour du domicile



Près de 80% des répondants déclarent être disponibles pour accéder aux services hors des plages horaires classiques de travail : le soir (32%), le WE (27%) et sur le temps de pause méridienne (19%).



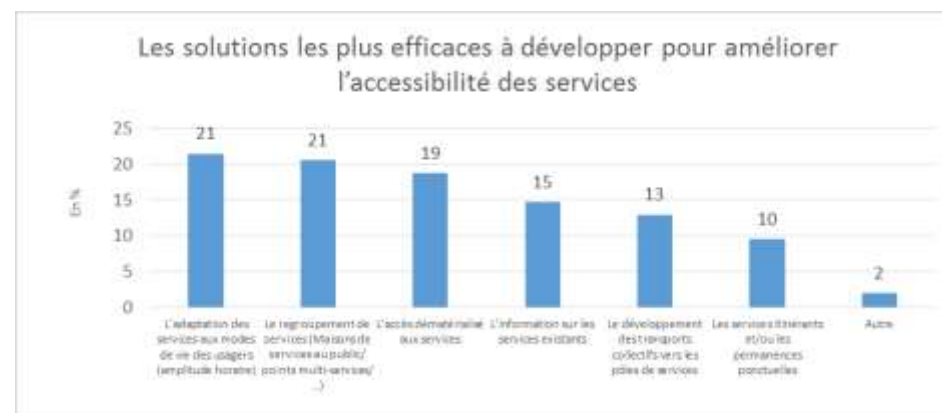
La préférence de voir un interlocuteur et la complexité des offres de services sont les deux causes principales de non recours aux services à distance.



Adaptation des amplitudes horaires, regroupement des services et dématérialisation sont les solutions les plus plébiscitées. Ces solutions

sont les mêmes pour les services les moins accessibles, avec cependant une demande de la réduction des temps d'attente.

Zoom QPV : L'information sur l'offre de services est la solution la plus plébiscitée par les habitants des QPV, puis arrive en second le besoin de services itinérants.



2.1.3. Les zones les plus éloignées des équipements

Méthodologie pour mesurer l'accessibilité aux équipements

Le CGET et l'Insee ont élaboré quatre paniers de services « de base » et « de proximité » nécessaires pour répondre aux besoins de toutes les catégories de la population et à tout âge de la vie :

- un panier « vie courante » pour répondre aux besoins universels de la vie quotidienne (commerces alimentaires, médecins, pharmacies, ...);
- un panier « jeunes adultes » (19-29 ans), qui met l'accent sur les équipements sportifs, de santé et l'emploi ;
- un panier « famille » ciblé sur les besoins des familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans, nécessitant des services liés à l'éducation, la santé, la culture, ... ;
- un panier « seniors » (65 ans et plus), avec un spectre d'équipements large comprenant santé, sport, soins à domicile, services d'aide aux personnes, loisirs, etc.

Pour chacun des quatre paniers, l'éloignement des communes et le temps d'accès de la population permettent de mesurer les disparités et les inégalités territoriales. Au niveau national, le seuil qualifiant l'éloignement des populations est le seuil distinguant les 10% de la population de France métropolitaine ayant les temps d'accès les plus élevés aux équipements du panier.

Pour le panier « vie courante », le seuil retenu est celui de sept minutes. En effet, en France métropolitaine, 10 % de la population la plus éloignée parcourt un trajet d'au moins 7 minutes pour accéder à chacun des équipements du panier. De la même manière, ce seuil est de 16 minutes pour le panier « jeunes adultes », de 16 minutes pour le panier « famille » et de 12 minutes pour le panier « seniors ».

Le Sud-Essonne, territoire le plus éloigné des équipements

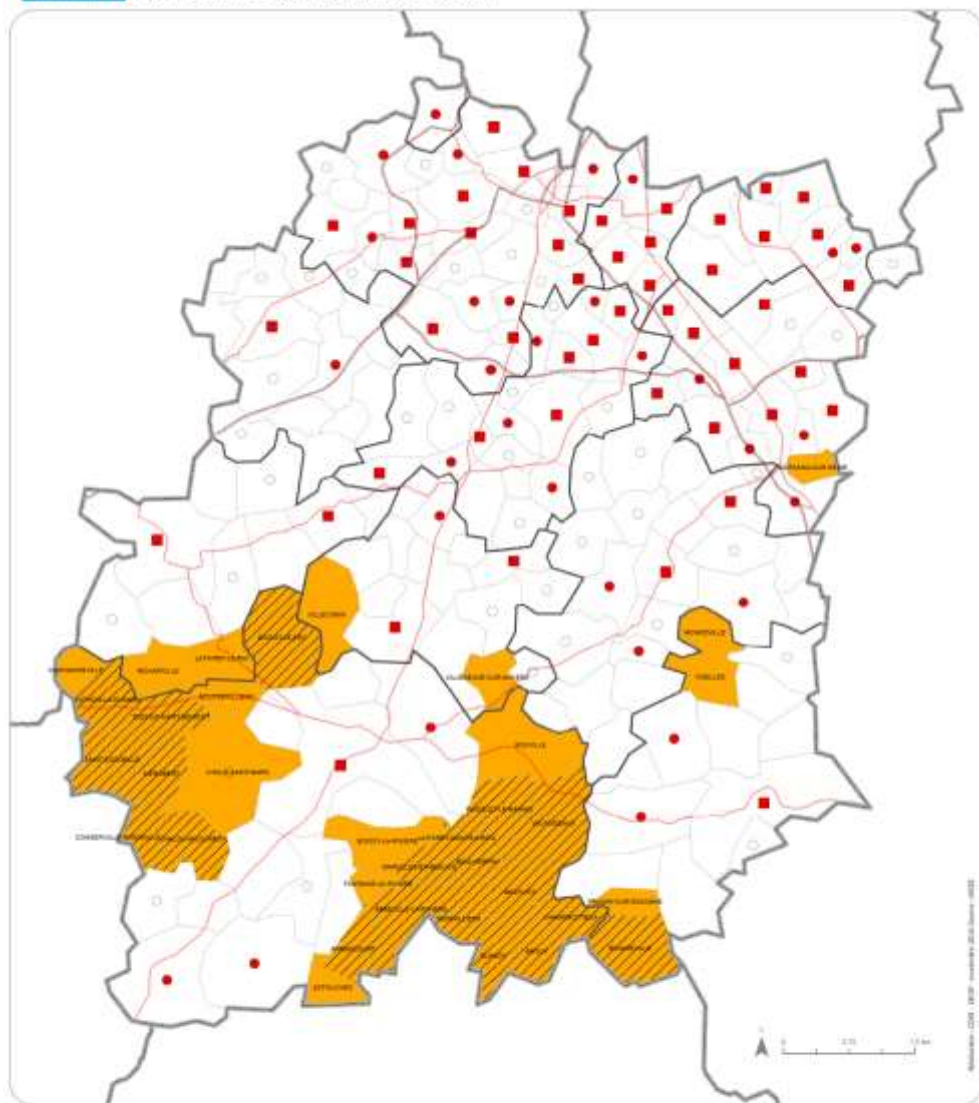
Quel que soit le panier de services observé, les communes les plus éloignées se situent dans le sud du département.

Concernant le panier « vie courante », deux parties du territoire essonnien sont éloignées des services du quotidien avec un temps d'accès de plus de 7 minutes : une zone à l'ouest d'Etampes allant de Congerville-Thionville à Villeconin et une autre zone à l'est d'Etampes formant un triangle entre Estouches, Villeneuve-sur-Auvers et Boigneville.

Concernant le panier « famille », 5 communes du sud du département sont fortement éloignées des services du panier famille avec un temps d'accès de plus de 16 minutes. Il s'agit de communes frontalières avec le département voisin du Loiret.

Pour le panier « jeunes adultes », une zone au sud-est du département présente un temps d'accès à ce panier supérieur à 16 minutes. Cette zone forme un arc de cercle allant de Blandy à Mondeville en passant par Milly-la-Forêt.

Concernant le panier « seniors », une partie du territoire essonnien, située entre Etampes et Maise, affiche un temps d'accès supérieur à 12 minutes. Il s'agit de communes formant un triangle entre Roinvilliers, Valpuseaux et Boigneville.



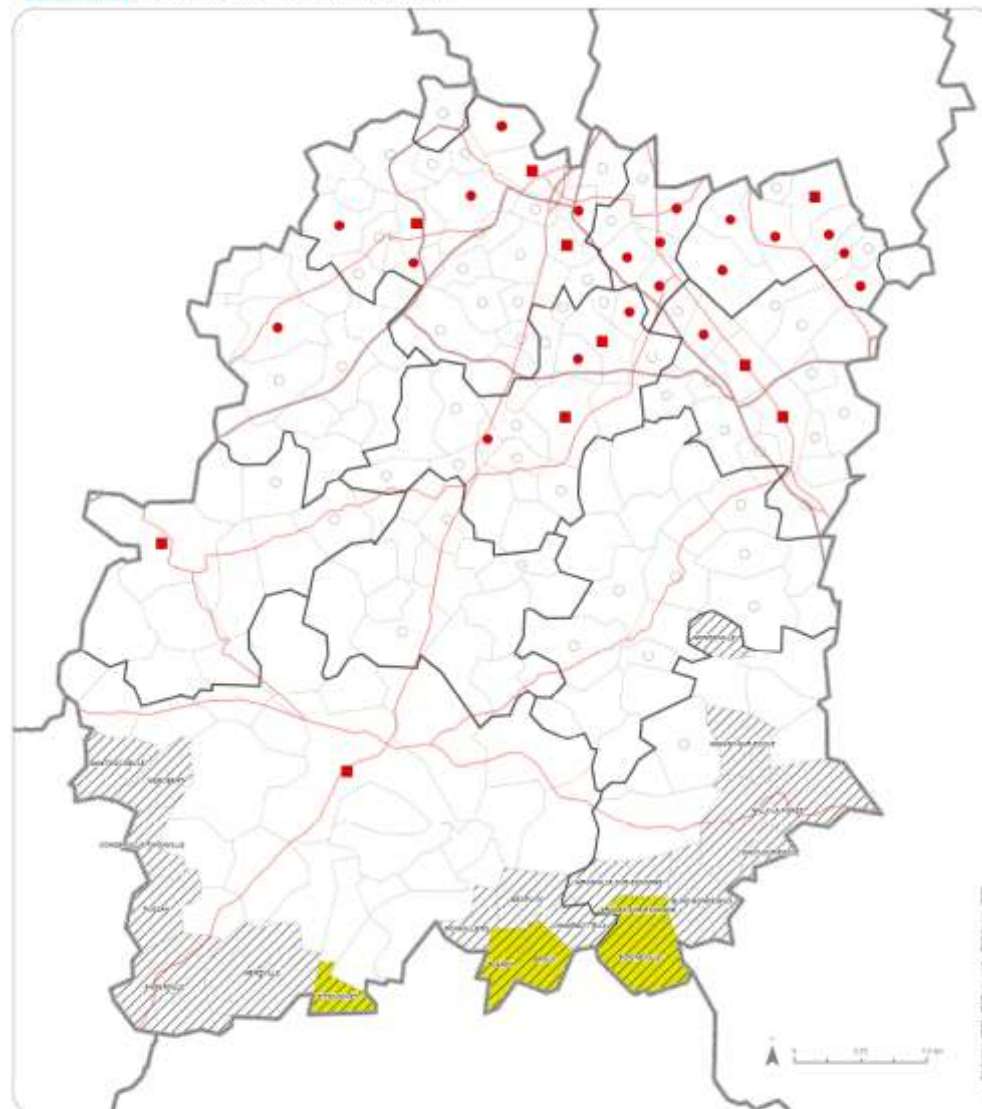
Nombre d'équipements du panier vie courante présents sur la commune

- de 7 à 14
- de 15 à 19
- de 20 à 22

- ▨ Les 20 communes essoniennes les plus éloignées du panier vie courante
- Les communes essoniennes dont l'éloignement au panier d'équipements vie courante est supérieur à 7 min (seul défrnit nationalement)

- ▭ Limites départementales
- ▭ Limites intercommunales
- ▭ Limites communales
- Réseau routier magistral
- Réseau routier principal

Mars 2017 - 2017 - 2017 - 2017 - 2017



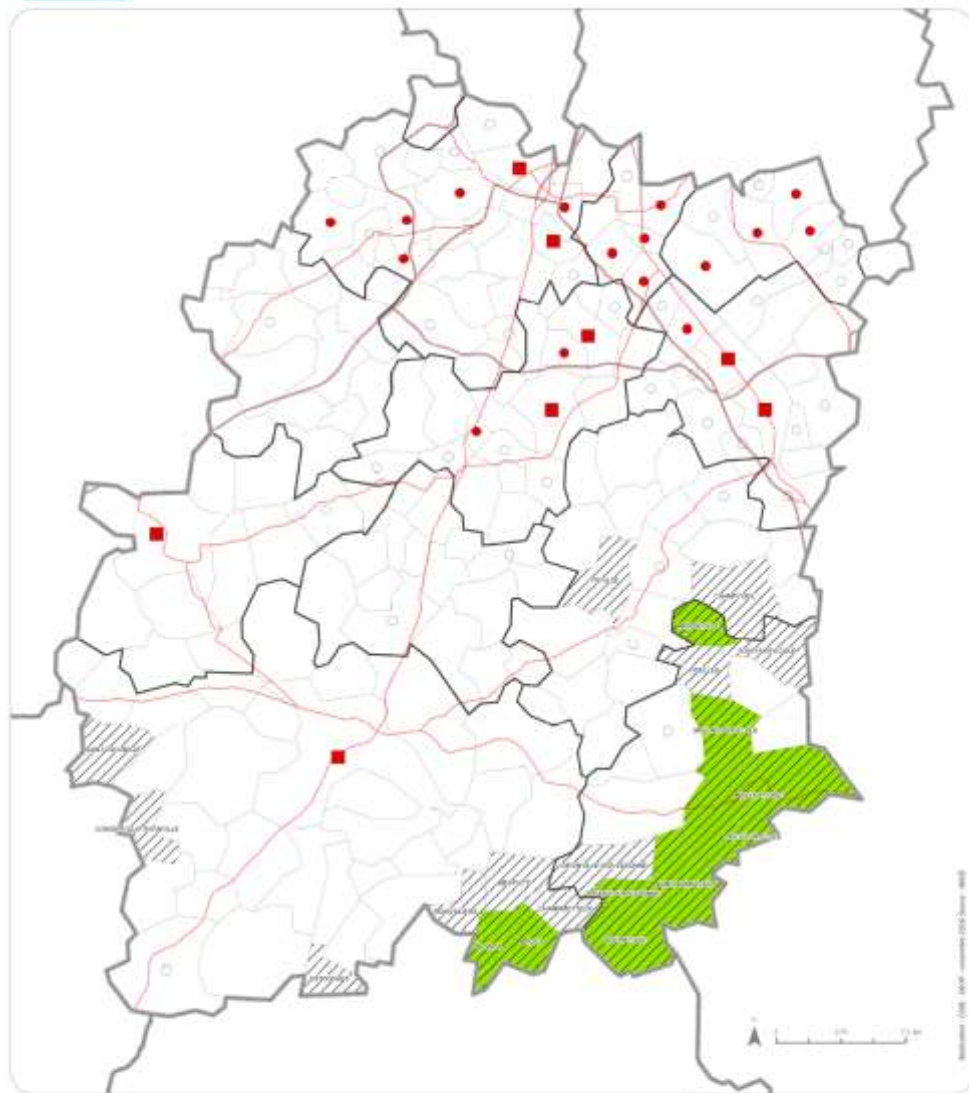
Nombre d'équipements du panier familles présents sur la commune

- de 7 à 14
- de 15 à 19
- de 20 à 23

- ▨ Les 20 communes essoniennes les plus éloignées du panier famille
- Les communes essoniennes dont l'éloignement au panier d'équipements famille est supérieur à 16 min (seul défrnit nationalement)

- ▭ Limites départementales
- ▭ Limites intercommunales
- ▭ Limites communales
- Réseau routier magistral
- Réseau routier principal

Mars 2017 - 2017 - 2017 - 2017 - 2017



Nombre d'équipements du panier jeunes adultes présents sur la commune

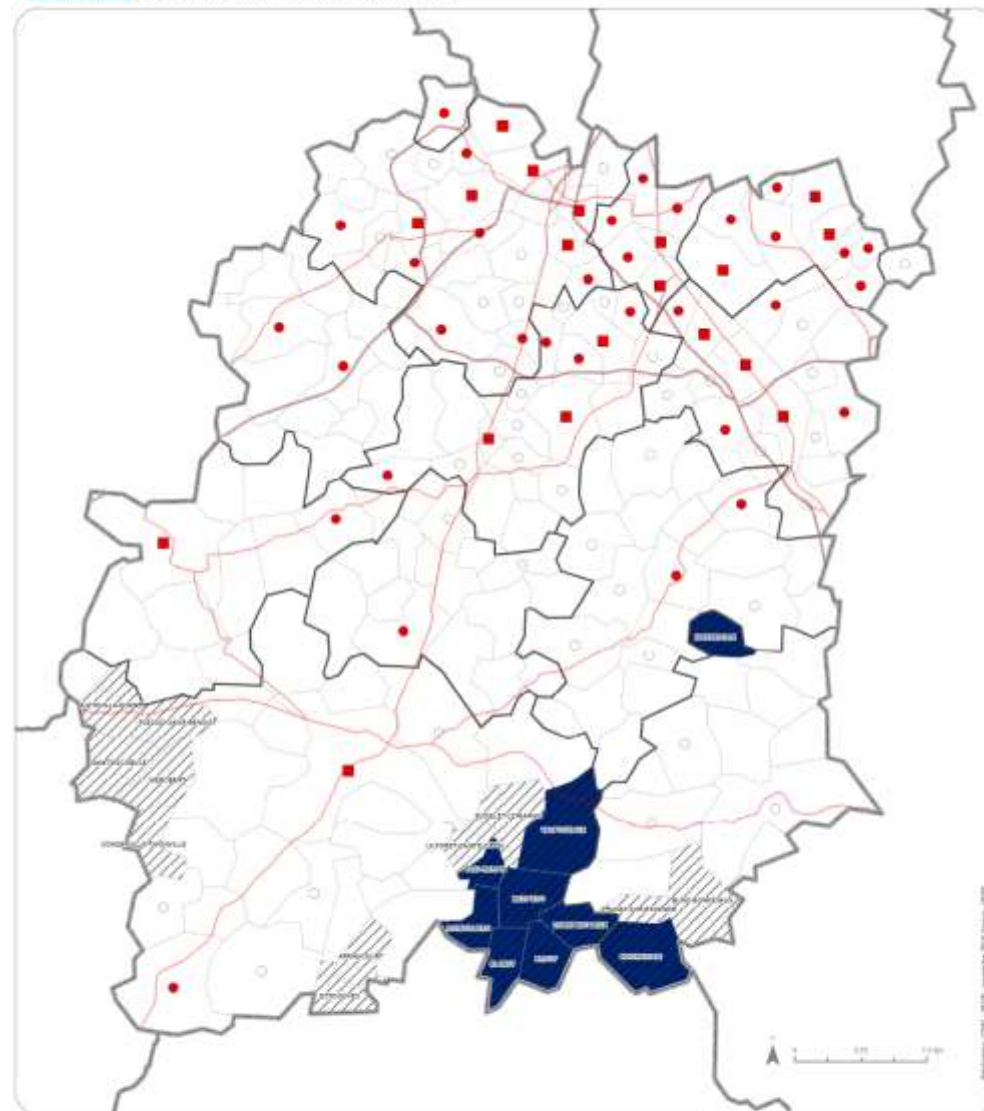
- de 5 à 7
- de 8 à 10
- de 11 à 13

Les 20 communes essoniennes les plus éloignées du panier jeunes adultes

Les communes essoniennes dont l'éloignement au panier d'équipements jeunes adultes est supérieur à 16 mn (seul définit nationalement)

Limite départementale
Limite intercommunale
Limite communale

Réseau routier magistral
Réseau routier principal



Nombre d'équipements du panier seniors présents sur la commune

- de 7 à 9
- de 10 à 13
- de 14 à 16

Les 20 communes essoniennes les plus éloignées du panier seniors

Les communes essoniennes dont l'éloignement au panier d'équipements seniors est supérieur à 12 mn (seul définit nationalement)

Limite départementale
Limite intercommunale
Limite communale

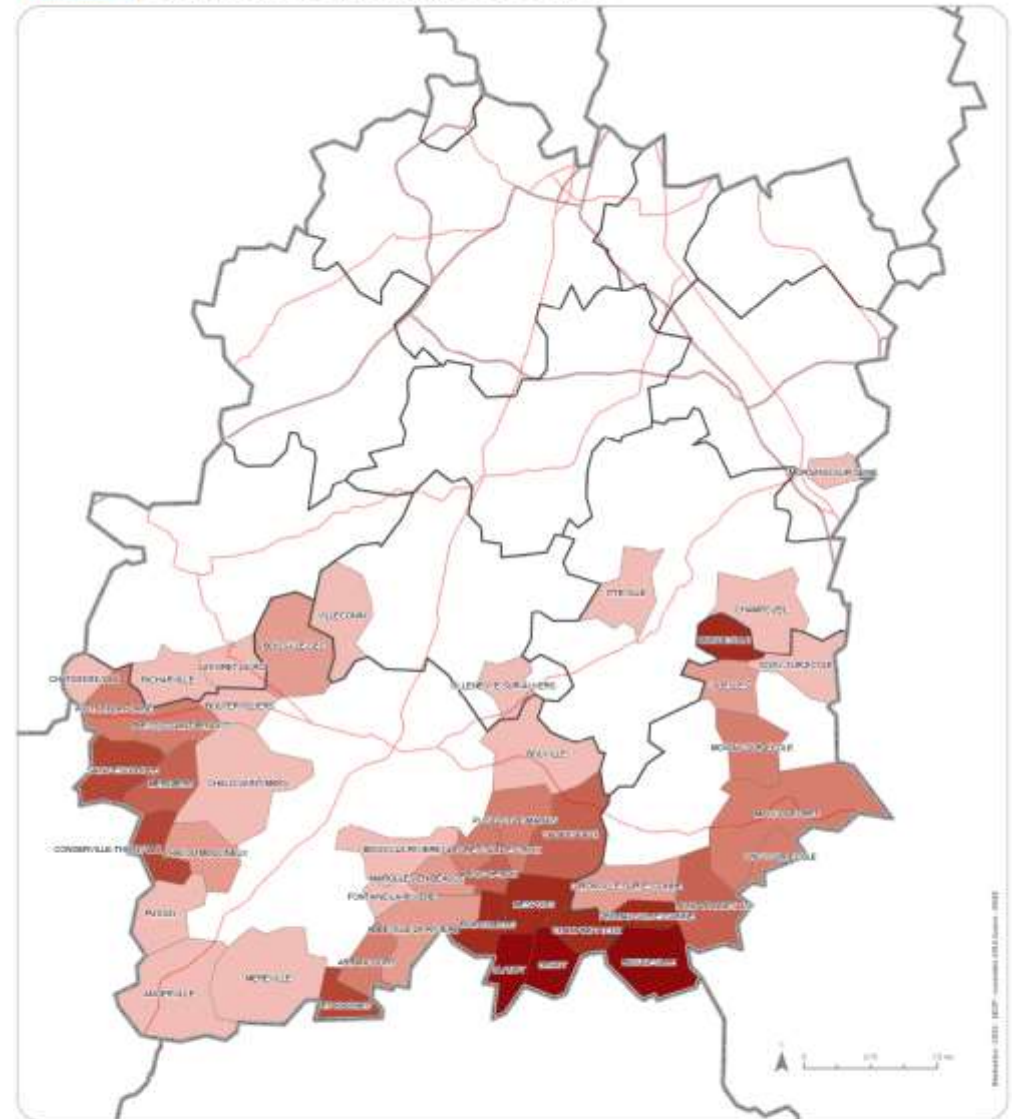
Réseau routier magistral
Réseau routier principal

La carte ci-contre permet de mettre en évidence les territoires cumulant des temps d'accès élevés pour plusieurs des paniers de services. Ainsi, plus une commune affiche des temps d'accès élevés pour différents paniers, plus elle est coloriée en rouge foncé.

On remarque donc deux zones fortement éloignées des services : une zone située au sud-ouest du département à la frontière avec l'Eure-et-Loir et une autre zone formant une bande au sud entre Estouches et Buno-Bonnevaux.

Cette analyse sur l'éloignement des communes aux services permet ainsi d'identifier les communes pour lesquelles les habitants doivent effectuer les déplacements les plus longs pour accéder aux services.

Afin de compléter l'analyse sur l'accessibilité aux services, un questionnaire aux usagers a été réalisé et 4 ateliers thématiques réunissant les acteurs des services au public ont eu lieu.



- Limites départementales
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Réseau routier magistral
- Réseau routier principal

2.2. Quatre axes d'amélioration

Les 4 groupes de travail ont permis de dégager des axes d'amélioration.

2.2.1. En matière d'accessibilité dans les centres-bourgs

L'approche en matière d'accessibilité des services au public sous le focus des services de proximité dans les centres-bourgs est liée aux spécificités territoriales selon qu'il s'agisse de territoires urbains, périurbains ou ruraux.

La notion de service de proximité renvoie à la tendance des ménages à privilégier la proximité par rapport à leur lieu de résidence. Parallèlement, le recours à Internet progresse et modifie les comportements des usagers et des consommateurs. Néanmoins, les ménages rattachent encore les produits ou services de consommation courante (produits alimentaires, soins de santé) à la notion de proximité.

La pérennisation des services de proximité existants requiert des actions articulées autour de 3 axes :

- Le maintien et la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, en réponse à leur perte d'attractivité : la réflexion sur leur aménagement pour en renforcer la visibilité et l'attractivité passe aussi par un accès facilité par les différents modes de transports en commun, une plus grande possibilité de stationnement et l'animation des centres.
L'offre commerciale existante est instable ou inadaptée aux besoins : phénomène de vacance commerciale, diminution de la diversité et / ou de la qualité commerciale, difficulté de reprise des commerces en cas de fermeture.

- La préparation de la mutation des commerces et des centres-villes pour répondre aux attentes des usagers ou pour pallier l'éloignement des services doit induire d'autres approches : intégration du numérique, travail sur les amplitudes horaires, modalités nouvelles de développement des services (itinérance, modalités alternatives comme des distributeurs de produits, services à domicile, mode de transports alternatifs en cas d'absence ou d'insuffisance de transport).
- L'accompagnement des usagers en cas de difficultés particulières, comme une maîtrise insuffisante de la langue ou des outils numériques, peut s'appuyer sur un accompagnement par des associations pour faciliter l'accès des populations aux services que ce soit de façon physique ou par le biais des outils numériques.

Il convient également d'observer les pratiques pour une meilleure connaissance des situations locales (possibilité d'anticipation des évolutions en matière de services, accompagnement des opérateurs, etc.) et des dispositifs et services existants, ainsi que de développer l'information auprès des usagers.

2.2.2. En matière de santé et d'accès aux soins

Le développement d'actions d'amélioration de l'accessibilité aux services de santé doit prendre appui sur différents leviers :

- Des actions d'aménagement du territoire pour favoriser l'installation des professionnels de santé et renforcer l'accès aux soins en réponse à l'absence d'offre de proximité et à la saturation de l'offre de soins dans certains territoires. Ce volet doit aussi permettre de lutter contre la solitude des praticiens dans l'exercice professionnel pour inciter à l'émergence d'initiatives d'exercices collectifs et mutualisés.

L'approche en termes d'aménagement doit aussi aborder les questions de transport et de desserte des lieux de soins, ainsi que la mobilité des patients. Sur ce dernier aspect, des solutions de proximité ou des interventions alternatives comme par exemple la télémédecine peuvent être envisagées.

- La coordination de l'action de l'ensemble des partenaires (professionnels de santé, collectivités, financeurs divers d'un projet concret, aides en ingénierie de projet, ...) autour d'un projet concret de santé, par exemple une structure d'exercice collectif, ainsi que pour œuvrer au développement de services complémentaires aux soins par des prises en charge adaptées (aide à la personne, parcours de soins...), est essentielle.
- Cette coordination doit permettre de lever les obstacles à l'accès aux soins pour les personnes les plus vulnérables, tels que l'insuffisante prise en charge de certains patients (par ex. : bénéficiaires de la CMU) ou le manque d'information sur l'offre de santé.
Le Schéma de santé fournit aussi le cadre de mise en œuvre de mesures qui ont vocation à améliorer les prises en charge à travers, par exemple, des actions d'accompagnement qui peuvent contribuer à rendre plus accessibles les services de soins.

2.2.3. En matière de services sociaux et d'accompagnement tout au long de la vie

L'accompagnement tout au long de la vie concerne les thèmes de la petite enfance, de l'action sociale, ainsi que de l'autonomie et de la vieillesse. L'accessibilité aux services peut rencontrer des obstacles de divers ordres.

1) Dans les champs de l'action sociale :

- l'éloignement ou la difficulté de déplacement ou d'accès, notamment en zone rurale ;
- une offre peu disponible voire inexistante consécutive aux contraintes financières, aux horaires ou à la surcharge des organismes ou opérateurs assurant les prises en charge ;
- des difficultés rencontrées par le public lui-même en raison de divers facteurs tels que les outils pour accéder aux services (difficulté de maîtrise de la langue, dématérialisation qui ne facilite pas l'accès) ou la méconnaissance des droits ;
- un manque de coordination et de collaboration entre les acteurs principalement dû à l'absence au niveau local d'un chef de file pour assurer l'articulation et favoriser les coopérations.

2) L'accès aux services pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

La principale difficulté est l'accès à l'information. Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ne couvrent pas tout le territoire du département ou ne touchent pas toutes les personnes qui en ont besoin. Les informations restent difficiles à trouver. La multiplicité des canaux est un moyen de diffusion de l'information, par exemple, par le biais des entreprises dans le cadre des départs à la retraite, l'instauration de guichets uniques, la mise en place d'instances spécifiques pour améliorer la coordination entre acteurs.

Le parcours des individus étant évolutif, cela exige de mettre en place des solutions d'accueil adaptées aux besoins, d'envisager l'évolution de ces besoins et les capacités financières (coûts des services) des usagers pour y accéder.

Le public concerné doit également être accompagné pour l'accès aux services de la vie courante. Cet accompagnement s'effectue soit par des professionnels, soit par des aidants à titre bénévole. Les modalités favorisant l'intégration des publics âgés et/ou handicapés sont multiples : adaptation des services, lieux multi-services pour limiter les déplacements, offre de transports, accessibilité physique aux bâtiments et à la ville, etc.

3) L'accès aux services de la petite enfance

L'accès aux services de la petite enfance peut être facilité en mettant en œuvre des solutions pour remédier à l'inadéquation entre l'offre et la demande en matière d'accueil et de mode garde de la petite enfance. Ce sujet porte sur la diversité des réponses qui peuvent être apportées en termes de fournitures des services, d'accessibilité par les transports ou de disponibilité de ces services (y compris les horaires d'ouverture).

Le partenariat doit être développé avec une démarche transversale et avec l'aide des collectivités. Une approche des secteurs déficitaires doit être engagée de façon spécifique pour formuler des réponses en correspondance avec les manques ou faiblesses relevés, notamment par rapport à l'accès aux modes d'accueil pour les publics les plus fragiles (lien avec les démarches de retour à l'emploi, lutte contre l'isolement, mise en capacité de recourir aux modes de garde au regard du coût financier...).

Les services de la petite enfance concernent également les soins de santé et les actions d'accompagnement sur des orientations comme la parentalité (accessibilité à des équipements / lieux d'accueil parents-enfants, lieux de socialisation...).

Le Schéma départemental des services aux familles fournit un cadre et apporte des indications en matière d'actions de développement des modes d'accueil. En outre, le Plan départemental d'insertion 2016-2020

prévoit des actions spécifiques aux modes d'accueil pour faciliter l'accès à l'emploi. Ces documents cadres sont des ressources à mobiliser dans la mise en œuvre du SDAASP.

2.2.4. En matière d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs dépend de l'existence et du maillage des équipements ainsi que de leur situation (quartier « Politique de la ville » ou territoires ruraux notamment). Dans les quartiers relevant de la politique de la ville, certains équipements peuvent être sous-utilisés par un public pourtant présent, mais qui a besoin d'une médiation vers le sport, la culture ou les loisirs. Enfin, la mobilité est un facteur important de l'accès aux équipements.

Les obstacles identifiés sont de nature diverses avec une utilisation des équipements culturels et sportifs interrogeant le maillage du territoire et une saturation de ces équipements constatée en journée en raison de leur utilisation par les scolaires ou sur les créneaux en soirée par les associations ou clubs sportifs. Cela rend difficile la pratique non licenciée. Les solutions à explorer peuvent consister à mutualiser les équipements de taille importante à l'échelle de l'EPCI, en y regroupant une gamme large d'activités et en développant la flexibilité horaire. L'utilisation d'équipements scolaires peut aussi être étudiée.

La mise en œuvre de ces actions peut s'appuyer sur des associations qui peuvent jouer un rôle d'animation et de portage.

Par ailleurs, le vieillissement des équipements eux-mêmes et la sous-utilisation de ceux en mauvais état ou en déficit d'image est aussi un obstacle. Ce constat est notamment vrai pour les équipements implantés en politique de la ville ou en zones rurales.

Le partage des compétences en matière de sports et de culture pose la question du rôle des acteurs et de la répartition de leurs compétences. Des disparités sont constatées entre les communes ou les EPCI et, au sein d'une même commune (urbaine), entre les quartiers. Dans ce cadre, le rôle des associations doit être interrogé. La recherche d'une offre variée et structurée, prenant appui sur des acteurs locaux, permettrait de favoriser des projets à plus large échelle.

Par ailleurs, le décalage entre l'offre culturelle et sportive locale et les pratiques et attentes des usagers se manifeste par une valorisation moindre de l'offre locale au profit d'autres offres, notamment à Paris, ou par une déconnexion de cette offre par rapport aux attentes (par ex. : enseignements artistiques classiques proposés par rapport aux nouvelles formes d'art).

Enfin, la question du rapprochement de certains publics spécifiques en retrait (femmes, habitants des quartiers politique de la ville et plus généralement les publics éloignés de l'offre culturelle et sportive) pose de nouveau la question de la médiation pour emmener ces publics vers les lieux de pratique.

La mobilité vers les équipements doit être questionnée car, si l'on se réfère au maillage des équipements à l'échelon intercommunal, la structuration des transports doit accompagner la réflexion sur les équipements, notamment dans les territoires où l'offre de transports est moins présente.

3. STRATÉGIE ET PLAN D' ACTIONS

La question de l'accessibilité des services au public constitue un enjeu fondamental pour l'accès au droit de chacun des usagers ainsi que pour l'attractivité des territoires.

Le présent schéma se veut donc être un document-cadre, permettant en premier lieu d'améliorer la coordination entre les acteurs publics, parapublics et privés, d'autre part d'envisager la mise en œuvre et la déclinaison locale d'actions opérationnelles et enfin de favoriser le recours aux dispositifs existants par les partenaires en constituant une boîte à outils mobilisable pour répondre aux enjeux de l'accessibilité des services au public au sein de notre département.

Aussi, les actions présentées ci-après sont déclinées sous la forme de fiches présentant :

- l'objectif stratégique poursuivi par l'action ;
- les enjeux auxquels répond l'action ;
- les modalités de réalisation de l'action ;
- les structures et organismes identifiés comme susceptibles de piloter et/ou de contribuer à la réalisation de l'action :
 - collectivités territoriales : communes, EPCI à fiscalité propre (CC ou CA), Conseil départemental ;
 - opérateurs : Pole-emploi, CPAM, CAF, CNAV, MSA, La Poste, EDF, GRDF, SNCF, ... ;
 - Chambres consulaires : Chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture ;
 - État : la Préfecture et l'ensemble des services déconcentrés ;
- les indicateurs de suivi.

Trois enjeux sont identifiés comme prioritaires dans le cadre du SDAASP car ils répondent aux besoins premiers des Essonnais : la santé, le numérique et la mobilité. Plusieurs actions s'inscrivent dans ces priorités.

5 actions sont à engager dès début 2018 pour des premiers résultats concrets attendus pour 2020 (cf. 4. Gouvernance et suivi du SDAASP) :

- 1.1. Favoriser la création de structures mutualisées
- 1.2. Favoriser le maintien du commerce de proximité
- 2.2. Soutenir le développement de tiers lieux
- 2.3. Rendre attractif le territoire essonnien pour les professionnels de santé et les étudiants en médecine
- 3.3. Améliorer l'accès au numérique et à ses usages en termes de services

3.1. Axe 1 : Pérenniser les services existants

Certains territoires du département – principalement ruraux ou situés dans les quartiers prioritaires pour la politique de la ville – sont touchés par l'apparition de plusieurs phénomènes remettant en cause l'accessibilité des services pour les usagers, et plus encore pour les publics les plus fragiles : désertification médicale, vacance commerciale, contraintes financières pesant sur les acteurs publics et remettant éventuellement en cause leur présence au sein des territoires.

Pour lutter contre ces situations de plus en plus prégnantes, le SDAASP entend en premier lieu pérenniser l'existence des services au sein des territoires en :

- encourageant la création de structures mutualisées entre les services publics, seules à même de répondre à la fois aux enjeux en matière de maillage du territoire et aux enjeux financiers pour les services publics ;
- favorisant le maintien du commerce de proximité dans les centres bourgs et centres villes pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- associant les habitants et les usagers lors de l'élaboration de l'ensemble des projets d'aménagement afin d'identifier les besoins en services ou en équipements.

Action n°1.1	Favoriser la création de structures mutualisées
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ou améliorer le maillage du territoire en services au public • Coordonner et fédérer les acteurs des services au public pour améliorer à la fois leur efficacité et leur accès
Présentation de l'action	<p>→ Mettre à jour annuellement la liste des services disponibles et des lieux vacants au sein des communes et des EPCI</p> <p>Les communes et EPCI abritent des services nombreux et divers, publics ou privés : services publics, bureaux de postes, gares ou commerces. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a déterminé 22 services recouvrant les besoins du quotidien devant être accessibles à 7 minutes au maximum par tout un chacun. Néanmoins, la présence de ces services dans les communes peut être soumise à des mutations en fonction des évolutions réglementaires, démographiques ou économiques. Si la mutualisation peut constituer un élément de réponse au maintien ou à l'implantation de services, il convient néanmoins d'avoir une bonne connaissance des services de proximité présents sur le territoire.</p> <p><u>L'objectif est donc de maintenir une connaissance fine du maillage du territoire en services via les communes, les EPCI et les opérateurs (ex : chambres consulaires). Parallèlement, il convient également de recenser régulièrement les lieux vacants susceptibles de bénéficier aux services ouverts à la mutualisation.</u></p> <p>→ Définir le cadre de la mise à disposition de locaux à travers l'élaboration de conventions</p> <p>Chaque service possède ses propres règles de fonctionnement. La recherche d'une mutualisation efficace et bénéfique pour les usagers comme pour les agents doit nécessairement envisager la mise en œuvre de règles de fonctionnement claires. Ainsi, la mise à disposition de locaux et leur utilisation doit passer par l'établissement de conventions qui permettront de définir les conditions d'utilisation des sites.</p> <p><u>L'objectif de cette action est d'accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs conventions avec les gestionnaires de services susceptibles d'être intéressés par la réalisation d'opérations de mutualisation, principalement immobilières (ex : établissement de conventions-types). L'État et le Département peuvent également appuyer ces opérations en matière d'ingénierie technique.</u></p> <p>→ Encourager la création de guichets uniques</p> <p>Afin d'apporter le maximum de services aux usagers, d'améliorer le maillage du territoire et de rendre aux usagers des services de manière efficace, le présent schéma entend favoriser la création de structures mutualisées, permettant aux usagers de retrouver sur un même lieu, un ensemble de services. Leur organisation pourra être variable en fonction des spécificités des territoires (urbain, périurbain, rural).</p>

	<p>Diverses structures mutualisées ont d'ores et déjà vu le jour en Essonne, puisqu'à l'heure actuelle, celui-ci compte par exemple 4 maisons de services au public (MSAP) labellisées, 3 maisons de justice et du droit, 8 points d'accès aux droits tous publics et 4 points d'accès aux droits spécifiques.</p> <p>Si les MSAP sont un moyen efficace pour mutualiser les ressources des collectivités et des opérateurs et pour rendre plus accessibles les services publics à destination des usagers, celles-ci doivent néanmoins respecter un cahier des charges strict.</p> <p><u>L'objectif est donc de permettre le développement de structures mutualisées comprenant, outre les MSAP, les guichets uniques entre les communes et EPCI, les maisons de justice et du droit ou encore les points d'accès au droit.</u> A ce titre, l'État soutiendra les initiatives locales par ses moyens de droit commun ou par des crédits dédiés (ex : DETR, FSIL).</p> <p>Dans ce cadre, la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est une forme juridique intéressante permettant de rassembler autour de missions partagées ou complémentaires et dans un cadre commun des associations et des collectivités territoriales.</p>												
<p>Acteurs</p>	<p>→ Recenser les services disponibles et les lieux vacants au sein des communes et EPCI</p> <table border="1" data-bbox="488 683 2033 756"> <thead> <tr> <th data-bbox="488 683 869 719">Pilotes</th> <th data-bbox="869 683 2033 719">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="488 719 869 756">Communes, EPCI</td> <td data-bbox="869 719 2033 756">Etat, Conseil départemental, opérateurs, Chambres consulaires</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Définir le cadre de la mise à disposition de locaux à travers l'élaboration de conventions</p> <table border="1" data-bbox="488 831 2033 904"> <thead> <tr> <th data-bbox="488 831 869 868">Pilotes</th> <th data-bbox="869 831 2033 868">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="488 868 869 904">Communes, EPCI</td> <td data-bbox="869 868 2033 904">Etat, Conseil départemental, opérateurs</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Encourager la création de guichets uniques</p> <table border="1" data-bbox="488 979 2033 1053"> <thead> <tr> <th data-bbox="488 979 869 1016">Pilotes</th> <th data-bbox="869 979 2033 1016">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="488 1016 869 1053">Etat</td> <td data-bbox="869 1016 2033 1053">Communes, EPCI, opérateurs, Conseil départemental</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	Partenaires	Communes, EPCI	Etat, Conseil départemental, opérateurs, Chambres consulaires	Pilotes	Partenaires	Communes, EPCI	Etat, Conseil départemental, opérateurs	Pilotes	Partenaires	Etat	Communes, EPCI, opérateurs, Conseil départemental
Pilotes	Partenaires												
Communes, EPCI	Etat, Conseil départemental, opérateurs, Chambres consulaires												
Pilotes	Partenaires												
Communes, EPCI	Etat, Conseil départemental, opérateurs												
Pilotes	Partenaires												
Etat	Communes, EPCI, opérateurs, Conseil départemental												
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures mutualisées créées (guichets uniques, MSAP, agences postales communales, ...) • Moyens de droit commun et financiers mobilisés 												

Action n°1.2	Favoriser le maintien du commerce de proximité
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ou améliorer le maillage du territoire en commerces de proximité • Rendre attractifs les centres-bourgs • Pérenniser et développer l'offre commerciale au sein des quartiers relevant de la politique de la ville
Présentation de l'action	<p>➔ Sensibiliser les communes et EPCI sur la mobilisation des dispositifs en faveur du maintien des commerces de proximité</p> <p>Le commerce de proximité est un élément fondamental d'attractivité et de dynamisation du territoire tant s'agissant des zones rurales qu'urbaines (quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment). Par ailleurs, les commerces permettent d'assurer le lien social, d'animer les centres-villes et les quartiers ou de promouvoir les produits locaux.</p> <p>En matière de commerces de proximité, l'INSEE, distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les commerces de quotidienneté qui regroupent les commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou très fréquents : commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, éventaies et marchés, traiteurs, cafés-tabacs, librairies, marchands de journaux, papeteries et pharmacies ; - Les commerces dits « en pôle de vie », caractérisés par la présence d'activités « locomotives », principalement des commerces alimentaires. Dans les grandes communes, ces pôles de vie sont repérés par la présence, dans un rayon de moins de 300 mètres, d'au moins quatre activités du commerce de quotidienneté hors commerce sur éventaies et marchés, traiteur et pharmacie. <p>Or, deux phénomènes contradictoires prennent corps depuis de nombreuses années : d'une part, le développement de zones commerciales nécessitant le recours à des véhicules individuels, d'autre part, le vieillissement de la population entraînant quant à lui un besoin croissant de proximité, notamment en matière d'accès aux commerces.</p> <p>Par ailleurs, un phénomène de vacance affecte de plus en plus les centres-villes et centres-bourgs, contribuant en outre à la diminution de la diversité ou de la qualité commerciale et pouvant engager les centres-villes et centres-bourgs dans une spirale dégradant leur image.</p> <p>Dans ce contexte, le Centre régional d'observation du commerce, de l'industrie et des services (CROCIS) d'Ile-de-France mène actuellement une étude avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Paris-Ile-de-France et la CCI de l'Essonne afin</p>

	<p>d'examiner les problématiques auxquelles les 11 300 commerçants de l'Essonne sont confrontés en matière de fréquentation et d'accessibilité notamment.</p> <p>Les premiers résultats de cette enquête, qui doivent permettre d'identifier les commerces de proximité les plus adaptés aux zones envisagées (ex : zones rurales ou urbaines) indiquent notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux de vacance des locaux commerciaux dans les centres-villes est de 7 % ; - Le taux de vacance des locaux commerciaux dans les centres commerciaux s'établit à près de 24 % ; - 56 % des commerçants interrogés qualifient leur activité de décevante ; - 60 % des commerçants interrogés prévoient un chiffre d'affaires en baisse ou au mieux stable. <p><u>L'objectif est donc de mobiliser l'ensemble des moyens et dispositifs disponibles pour assurer la pérennité des commerces de proximité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et droit de préemption commercial ; - contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC), prévu à titre expérimental jusqu'en juin 2019 ; - fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ; - mobilisation de l'EPARECA, établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux ; - dispositif d'aide à la revitalisation commerciale des territoires ruraux mis en place par le Département dans le cadre de sa politique en faveur de la ruralité (cf. fiche-action n°14), dont le règlement d'intervention doit encore être défini. 				
<p>Acteurs</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Pilotes</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Partenaires</th> </tr> <tr> <td>EPCI, communes</td> <td>Etat, Chambres consulaires, EPARECA</td> </tr> </table>	Pilotes	Partenaires	EPCI, communes	Etat, Chambres consulaires, EPARECA
Pilotes	Partenaires				
EPCI, communes	Etat, Chambres consulaires, EPARECA				
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes ayant mis en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité • Nombre de biens préemptés • Nombre de contrats de revitalisation artisanale et commerciale conclus • Crédits engagés au titre du FISAC • Nombre de saisines de l'EPARECA 				

Action n°1.3	Recueillir les besoins en services et/ou équipements des habitants dans les projets d'aménagement					
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les évolutions démographiques à venir pour répondre aux besoins • Améliorer la prise en compte des besoins des habitants dans les projets d'aménagement 					
Présentation de l'action	<p>→ Mettre en place des instances de concertation lors des projets d'aménagement pour identifier les besoins en services et/ou équipements</p> <p>L'Essonne est concernée par des projets urbains majeurs, pour certains déjà en cours de réalisation, qui vont générer l'installation de nouveaux habitants et/ou l'arrivée de nouveaux usagers non-résidents (salariés, étudiants, enseignants, ...).</p> <p>Il s'agit notamment des projets liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la réalisation du Campus urbain en lisière sud du plateau de Saclay porté par l'EPAPS : 8 150 logements familiaux sur la frange Sud du plateau, 8 000 chambres d'étudiants (dont 7 700 sur le Plateau de Saclay), 38 000 étudiants, plus de 9 000 (post)-doctorants, 12 000 enseignants-chercheurs, ... ; - au développement de Massy et de Palaiseau : Quartier Atlantis à Massy, notamment la Place du Grand Ouest (près de 700 logements), quartier Camille Claudel livré en 2015 à Palaiseau (2 000 logements), ... - à la mise en œuvre du Contrat d'intérêt national (CIN) de la Porte Sud du Grand Paris (autour d'Evry et jusqu'à Brétigny-sur-Orge) : achèvement de la EAC Centre urbain à Evry (près de 1 600 logements), quartier Canal Europe autour de la reconversion de l'ancien hôpital (env. 1 200 logements), ZAC Centre-ville à Grigny (1 100 logements à terme), ... <p>L'arrivée de nouveaux habitants, ainsi que de non-résidents, génèrent des besoins en services et/ en équipements de tout ordre : équipements scolaires, sportifs et/ou de loisirs, professionnels de santé, commerces et services de proximité, etc.</p> <p>L'objectif est de <u>systematiser le recueil des besoins des habitants lors de la conception de projets urbains d'envergure par la mise en place d'instances de concertation dédiées</u>, à l'instar des « conseils citoyens » mis en place dans les quartiers prioritaires.</p>					
Acteurs	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="488 1118 866 1158">Pilotes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="488 1158 866 1203">EPCI, communes</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	EPCI, communes	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="878 1118 2051 1158">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="878 1158 2051 1203">Etat, Département, opérateurs, usagers</td> </tr> </tbody> </table>	Partenaires	Etat, Département, opérateurs, usagers
Pilotes						
EPCI, communes						
Partenaires						
Etat, Département, opérateurs, usagers						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets d'aménagement ayant fait l'objet de la mise en place d'une instance de concertation dédiée 					

3.2. Axe 2 : Attirer de nouveaux services

Pour répondre aux enjeux d'accessibilité, les acteurs publics doivent être en mesure de renforcer l'attractivité des territoires, qui dépend notamment de la présence de services essentiels pour toutes les catégories d'utilisateurs : petite enfance, jeunesse, familles ou encore personnes âgées. C'est pourquoi le présent schéma entend attirer de nouveaux services au sein des territoires en agissant sur :

- le développement d'approches stratégiques par les territoires, passant notamment par une plus grande coordination entre les différents échelons locaux (communes et EPCI) et tendant à un maillage plus efficace du territoire ;
- le développement de tiers-lieux, nouveaux espaces collaboratifs au service de l'innovation et des usages partagés ;
- la promotion des atouts du territoire auprès des professionnels de santé, et particulièrement des étudiants en médecine afin de favoriser leur implantation à l'issue de leurs études.

Action n°2.1	Encourager les territoires à développer une approche stratégique en matière d'aménagement
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre attractifs les centres-bourgs • Maintenir ou améliorer le maillage du territoire en services et leur efficacité • Anticiper les besoins futurs en lien avec le vieillissement de la population
Présentation de l'action	<p>➔ Favoriser l'élaboration de documents d'urbanisme stratégiques au niveau intercommunal et accompagner les territoires en matière d'ingénierie territoriale</p> <p>Le département de l'Essonne est marqué par des approches territoriales différentes entre un nord fortement urbanisé et un sud plus rural. Les problématiques liées à l'accès des services au public devront donc être traitées de manière différenciée entre ces deux types de territoires. Néanmoins, le maillage territorial des services au public doit être envisagé dans une approche stratégique prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques propres à chaque territoire ; - les évolutions à venir dans les 10 à 15 prochaines années. <p>Les documents d'urbanisme tels que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) constituent l'un des moyens de renforcer la présence et l'efficacité des services au public en ce qu'ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont des documents stratégiques ; - permettent une coordination de l'ensemble des acteurs ; - articulent les politiques publiques d'aménagement, de transport et d'habitat. <p>A ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le département de l'Essonne ne compte aucun PLUi en cours d'élaboration ; - 3 territoires sont couverts par un SCoT approuvé et 2 EPCI ont prescrit l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale. <p>Par ailleurs, certaines communes du département de l'Essonne ont également créé des postes de <i>managers de centre-ville</i> (par exemple à Brunoy ou Montgeron) visant à fédérer un réseau d'acteurs institutionnels et d'acteurs privés et permettre de revitaliser les centres-villes et d'accroître l'attractivité des territoires. Près de 400 managers de centres-villes ont par ailleurs été recruté sur l'ensemble du territoire national.</p> <p><u>L'objectif est de sensibiliser les communes et EPCI sur la nécessité de développer une vision globale de l'aménagement, d'encourager les territoires à s'emparer de ces dispositifs et de mettre à leur disposition des moyens en matière d'ingénierie</u></p>

	<p><u>territoriale (accompagnement technique et financier des services de l'État et du Département).</u></p> <p>➔ Soutenir la création de nouveaux services dans le cadre de l'implantation d'entreprises, la création de zones d'activités et les projets d'aménagement des centres-villes</p> <p>Les projets d'implantation d'entreprises et la création de zones d'activités constituent des opportunités pour réfléchir au maillage du territoire en matière de services, notamment dans les zones économiquement denses. En effet, avec le développement économique émergent de nouveaux usagers – notamment des salariés – et de nouveaux besoins en matière d'accès aux services.</p> <p><u>L'objectif est donc de prendre appui sur la création de zones d'activités voire lors de l'implantation d'entreprises pour engager une réflexion sur la création de nouveaux services (crèches, restaurant d'entreprises, conciergeries, services d'aide à l'emploi, ...).</u> <u>Il convient également de favoriser un aménagement des centres-villes et centres-bourg propice au développement de services – notamment les commerces de proximité – via le stationnement, la gestion de la circulation et la piétonisation.</u></p>								
<p>Acteurs</p>	<p>➔ Favoriser l'élaboration de documents d'urbanisme stratégiques au niveau intercommunal et accompagner les territoires en matière d'ingénierie territoriale</p> <table border="1" data-bbox="488 826 2033 903"> <thead> <tr> <th data-bbox="488 826 846 863">Pilotes</th> <th data-bbox="846 826 2033 863">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="488 863 846 903">Etat</td> <td data-bbox="846 863 2033 903">EPCI, communes</td> </tr> </tbody> </table> <p>➔ Soutenir la création de nouveaux services dans le cadre de l'implantation d'entreprises ou la création de zones d'activités</p> <table border="1" data-bbox="488 975 2033 1051"> <thead> <tr> <th data-bbox="488 975 846 1011">Pilotes</th> <th data-bbox="846 975 2033 1011">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="488 1011 846 1051">EPCI, communes</td> <td data-bbox="846 1011 2033 1051">Etat, Chambres consulaires, opérateurs</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	Partenaires	Etat	EPCI, communes	Pilotes	Partenaires	EPCI, communes	Etat, Chambres consulaires, opérateurs
Pilotes	Partenaires								
Etat	EPCI, communes								
Pilotes	Partenaires								
EPCI, communes	Etat, Chambres consulaires, opérateurs								
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PLUi et SCoT élaborés • Nombre de projets soutenus en matière d'ingénierie territoriale • Moyens de droit commun et financiers mobilisés 								

Action n°2.2	Soutenir le développement de tiers-lieux
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualiser et rapprocher le service de l'utilisateur • Poursuivre et renforcer l'accompagnement à l'usage d'Internet
Présentation de l'action	<p>→ Développer la mutualisation d'infrastructures et de services entre structures publiques et privées (par ex. : crèche, garde d'enfant, ...)</p> <p>Les tiers lieux se définissent comme des espaces indépendants, hybrides et collectifs où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle, ainsi que partager des biens et des savoirs. Accueillant principalement des actifs venant y travailler, ils paraissent adaptés à la mutualisation de services et d'infrastructures entre le public et le privé, à vocation permanente ou éphémère.</p> <p>En mai 2017, l'IAU recense 621 tiers lieux en Île-de-France : 35% sont des lieux d'accompagnement pour les entreprises (pépinière, incubateur, ...), 28% des espaces de co-working, 23% des bureaux mutualisés (par ex. : télécentres) et 14% des Fablabs.</p> <p>L'Essonne compte 36 tiers-lieux, soit 6% de l'ensemble des tiers-lieux franciliens (contre 52% à Paris et 80% en tout pour la MGP) : 5 d'entre eux sont implantés en zone périurbaine ou rurale, le reste en zone urbaine, principalement sur les territoires de la CA Communauté Paris Saclay et de la CA Grand Paris Sud. Ce sont principalement des espaces d'accompagnement (13) et de coworking (13), mais on compte également 8 Fablabs, dont 3 conjugués à des espaces de co-working.</p> <p>L'Essonne connaît un essor de ces projets, en particulier en zone périurbaine ou rurale. Sur le territoire de la CC Entre Juine et Renarde, un espace de co-working a été inauguré au début de l'été à Etréchy, un autre tiers-lieu le sera à la rentrée à Boissy-sous-Saint-Yon. De son côté, la CC des Deux Vallées a engagé une étude sur l'implantation de tiers-lieux, soutenue par le Département.</p> <p>En effet, dans le cadre de sa politique en faveur de la ruralité approuvée fin 2016, le Département a choisi d'encourager le développement des tiers-lieux en apportant un soutien à la réalisation d'études permettant d'interroger l'opportunité et la faisabilité d'un projet de tiers-lieux bénéficiant d'une implantation pré-identifiée (cf. fiche-action n°16).</p> <p>L'objectif est <u>d'encourager le développement de tiers-lieux</u> (par ex. : espace de coworking, Fablab, atelier de fabrication, de réparation ou de réemploi, ...) <u>reposant sur un partenariat entre le public et le privé</u> (par ex. : mise à disposition de locaux par le public, aide à l'émergence, ...), <u>en favorisant leur association avec des services de proximité, aux usagers et/ou aux entreprises</u> (Maison d'assistantes maternelles, crèche associative, ...).</p>

	<p>→ Développer cette mutualisation en s'appuyant sur les polarités existantes (par ex. : gares, centres commerciaux, ...)</p> <p>Espaces où l'on se croise, où l'on se rencontre, où l'on se regroupe, les polarités comme les gares ou les centres commerciaux peuvent constituer des espaces pertinents d'accueil de tiers-lieux. En effet, elles bénéficient généralement d'une desserte en transport et de capacités de stationnement, et comportent souvent des locaux vacants qui peuvent être aménagés et animés pour devenir des tiers lieux.</p> <p>L'objectif est <u>d'inciter les gestionnaires de polarités existantes à développer l'accueil de tiers lieux</u>, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudier les possibilités et les conditions d'accueil de tiers lieux - de faire émerger des projets de tiers lieux, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ via des appels à projets ○ en s'adossant à un dispositif mis en place par une collectivité locale 								
<p>Acteurs</p>	<p>→ Développer la mutualisation d'infrastructures et de services entre structures publique et privées (par ex. : crèche, garde d'enfant, ...)</p> <table border="1" data-bbox="488 715 2033 794"> <thead> <tr> <th data-bbox="488 715 904 754">Pilotes</th> <th data-bbox="904 715 2033 754">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="488 754 904 794">EPCI</td> <td data-bbox="904 754 2033 794">Département, communes, associations</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Développer cette mutualisation en s'appuyant sur les polarités existantes (par ex. : gares, centres commerciaux, ...)</p> <table border="1" data-bbox="488 863 2033 943"> <thead> <tr> <th data-bbox="488 863 904 903">Pilotes</th> <th data-bbox="904 863 2033 903">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="488 903 904 943">EPCI</td> <td data-bbox="904 903 2033 943">SNCF, communes, centres commerciaux, associations</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	Partenaires	EPCI	Département, communes, associations	Pilotes	Partenaires	EPCI	SNCF, communes, centres commerciaux, associations
Pilotes	Partenaires								
EPCI	Département, communes, associations								
Pilotes	Partenaires								
EPCI	SNCF, communes, centres commerciaux, associations								
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tiers-lieux créés • Nombre d'usagers des tiers-lieux 								

Action n°2.3	Rendre attractif le territoire essonnien pour les professionnels de santé et les étudiants en médecine
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les partenariats entre les différents acteurs de la santé • Prioriser les efforts sur les secteurs les plus carencés
Présentation de l'action	<p>→ Attirer des professionnels de santé et inciter à leur regroupement dans des Maisons de santé</p> <p>Aujourd'hui, l'Essonne est confrontée à un problème important de baisse du nombre de médecins en activité totale, estimée à -7,2% entre 2007 et 2015 (de 3 372 à 3 138), ce qui place l'Essonne au 3^{ème} rang des départements ayant connu la plus forte baisse derrière les Yvelines (-9,6%) et Paris (-8,2%). Cette tendance va se poursuivre d'ici 2020 et concerner essentiellement les médecins généralistes. En 2015, l'âge moyen des médecins généralistes en Essonne était proche de 54 ans et on estime que seul 1 médecin généraliste sur 10 qui part à la retraite est remplacé.</p> <p><u>L'objectif est de maintenir, voire d'améliorer l'offre de soins de premier recours, en contribuant à l'installation de nouveaux professionnels de santé.</u> Pour ce faire, il s'agit d'encourager à la mise en place de dispositifs incitant les praticiens de santé de premier recours à venir s'installer sur le territoire essonnien et à exercer leur activité en priorité dans les zones identifiées comme déficitaires ou fragiles par l'Agence régionale de santé (ARS) et dont la cartographie est en cours de révision. Les incitations peuvent être de différentes natures : aide à l'installation, proposition d'un local, financement de matériel médical, ...</p> <p>A ce sujet, dans le cadre de sa politique en faveur de la ruralité approuvée fin 2016, le Département travaille à la mise en place d'une aide à l'investissement pour les praticiens en zone périurbaine ou rurale (périmètre : 6 EPCI du sud de l'Essonne), qui sera liée à la nouvelle cartographie de l'ARS concernant les zones déficitaires et fragiles (cf. fiche-action n°1).</p> <p>Par ailleurs, les motivations et conditions d'exercice de la médecine ont beaucoup évolué. Ainsi, de moins en moins de médecins généralistes, en particulier les jeunes, souhaitent exercer de manière isolée. La profession s'est en outre féminisée, le nombre d'heures d'activité par médecin a diminué et les jeunes praticiens souhaitent aujourd'hui davantage d'installer en ville que dans les espaces périurbains ou ruraux. Autant de facteurs qui expliquent le développement des Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) en Essonne qui compte aujourd'hui 11 MSP.</p> <p><u>L'objectif est de développer ces Maisons de santé pluridisciplinaires en Essonne,</u> dont il est toutefois rappelé qu'une condition de réussite essentielle est l'existence préalable d'un projet porté par une équipe de soins pluridisciplinaires sur le territoire. Dans ce cadre, le soutien des collectivités peut porter sur l'immobilier (identification du bâtiment et/ou du terrain ou construire la MSP, convention d'occupation, ...), l'aide à l'investissement pour du matériel commun ou encore un appui au fonctionnement de la MSAP sur le plan administratif, comptable, technique (par ex. : ménage, ...), etc.</p>

A ce sujet, dans le cadre de sa politique en faveur de la ruralité, le Département travaille à la mise en place d'une aide à l'investissement à destination des collectivités de l'ensemble du territoire rural essonnien afin de soutenir la réalisation de structures d'exercice collectif en matière d'acquisition, de construction, de rénovation ou de restructuration (cf. fiche-action n°2).

→ Inciter les futurs professionnels de santé de premiers recours et les étudiants en formation sanitaire à venir faire leur stage puis exercer en Essonne

Difficulté supplémentaire, aujourd'hui l'Essonne ne compte pas sur son territoire de Centre hospitalier universitaire (CHU), qui permettrait de faire connaître le département à des étudiants en médecine et de les inciter à s'installer pour exercer en Essonne à l'issue de leurs études de médecine. Pourtant, le département compte des établissements hospitaliers de premier plan, tels le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le futur hôpital de Paris-Saclay, en lien avec des laboratoires de recherche de pointe, notamment autour des biotechnologies (Génopole).

L'objectif est développer des liens / partenariats, ainsi que de communiquer au sein des facultés de médecine et auprès de l'Ordre des médecins pour :

- faire connaître aux étudiants les possibilités de stages et de carrière en Essonne ;
- encourager les étudiants en médecine à venir réaliser leurs stages pratiques en Essonne ;
- inciter les étudiants en médecine, à l'issue de leur cursus, à venir s'installer et exercer en Essonne.

L'objectif est également d'encourager la mise en place de dispositifs incitant les futurs professionnels de santé de premier recours et les étudiants en formation sanitaire à venir exercer leur activité en zones déficitaires ou fragiles telles qu'identifiées par l'Agence régionale de santé (ARS). Ces dispositifs peuvent consister en :

- une aide financière pendant les dernières d'études en contrepartie d'un engagement à venir exercer ;
- une aide au logement et/ou d'un soutien financier pour se déplacer ;
- un travail pour augmenter le nombre de maîtres de stage parmi les médecins généralistes, ...

Acteurs	→ Attirer des professionnels de santé et inciter à leur regroupement dans des Maisons de santé	
	Pilotes	Partenaires
	ARS, EPCI	Région, Département, Ordre des médecins, Facultés de médecine
	→ Inciter les futurs professionnels de santé de premiers recours et les étudiants en formation sanitaire à faire leur stage puis à venir exercer en Essonne	
Indicateurs de suivi	Pilotes	Partenaires
	ARS, EPCI	Région, Département, Ordre des médecins, Facultés de médecine
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations de nouveaux professionnels de santé en Essonne, en particulier de médecins généralistes • Nombre d'étudiants en médecine réalisant leur stage en Essonne • CRES Etudiants : nombre d'installations effectives au regard du nombre de bourses attribuées • CRES Praticiens : nombre de praticiens aidés 	

3.3. Axe 3 : Permettre aux usagers d'accéder aux services

La mobilité, l'accessibilité au sens de la loi du 11 janvier 2005 ou le développement de services et d'outils numériques constituent des éléments de réponse essentiels aux enjeux du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public. En effet, la consommation de services par les usagers a profondément muté depuis 30 ans, du fait de l'apparition des nouvelles technologies, de nouveaux modes de transport ou encore d'une plus grande prise en compte du handicap. Le présent schéma entend donc accompagner ces mutations :

- en développant et en favorisant l'itinérance des services afin d'apporter des solutions au plus près des territoires et des usagers ;
- en accompagnant les acteurs publics dans la prise en compte du handicap et la perte d'autonomie dans l'aménagement et la conception de leur offre de services ;
- en améliorant les accès au numérique et en développant ses usages ;
- en s'appuyant sur les réseaux de services d'aide à domicile, afin d'accompagner les publics les plus fragiles dans leurs démarches ;
- en améliorant l'information auprès des usagers ;
- en favorisant la mobilité des usagers.

Action n°3.1	Développer et favoriser l'itinérance des services
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre de services alternative • Accompagner les publics les plus fragiles au plus près de leurs besoins
Présentation de l'action	<p>→ Maintenir et/ou créer des services itinérants</p> <p>Plusieurs formes d'itinérance des services visant à les rapprocher des usagers existent déjà en Essonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les permanences proposées par des opérateurs dans des locaux qui leur sont mis à disposition (par ex. : conseillers en retraite itinérants de la CNAV, ...); - les véhicules et/ou équipements de services itinérants (ex. : bus PMI du Département, Cinessonne, ...); - la délivrance de prestations à domicile (ex. : soins, aide à domicile, ...); - les commerces ambulants (ex. : épicerie, « food truck », ...). <p>Pour les publics les plus fragiles et/ou les plus éloignés des services (cf. difficultés de transports), <u>l'objectif est de maintenir et/ou développer ces services itinérants sous toutes ses formes en fonction des besoins des territoires</u> (ex. : services sociaux, relai emploi, halte-garderie, bibliothèque, cinéma, espace public numérique, ...), en particulier des services mutualisés (ex. : MSAP itinérante).</p> <p>→ Assurer la gratuité du stationnement pour les professionnels de santé assurant des visites à domicile et/ou des professionnels de l'aide à domicile</p> <p>Les politiques de santé publique mises en place ces dernières années visent à favoriser le maintien chez soi et les soins à domicile plutôt qu'en milieu hospitalier. Par ailleurs, certains publics présentant des besoins spécifiques en matière de soins mais peu de capacités à se déplacer (personnes âgées, personnes handicapées) nécessitent une intervention à domicile régulière des professionnels de santé (médecin généraliste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, ...).</p> <p>Pour faciliter cette intervention à domicile, <u>l'objectif est d'inciter les communes à prévoir dans leur politique de stationnement des dispositions spécifiques visant à faciliter le stationnement des professionnels de santé</u>, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par des mesures de « tolérance » vis-à-vis du stationnement irrégulier dès lors qu'il n'est ni gênant ni dangereux (pas de procès-verbal) ; - par la mise en place de conditions tarifaires spécifiques pour les professionnels de santé (ex. : abonnement, paiement de la 1ère tranche horaire seulement, ...); - par la délivrance d'une vignette « urgences » autorisant à se garer sur les places de livraison, etc.

	<p>→ Favoriser les modes de distribution de services innovants (commerces)</p> <p>En milieu rural, voire davantage urbain, les automates de produits alimentaires se multiplient. Ils permettent en effet de répondre à la fois aux intérêts du producteur et/ou du commerçant (multiplier les points de vente sans recourir à une main d'œuvre supplémentaire, proposer une offre hors horaires d'ouverture « classiques ») et du consommateur (pallier l'absence de commerces, permettre un accès 7j/7, 24h/24).</p> <p>L'objectif est de développer ces automates de produits alimentaires dans les secteurs identifiés comme déficitaires en <u>commerces</u>, voire d'élargir leur offre aux produits de première nécessité y compris non alimentaires (piles, produits d'hygiène, ...), en facilitant leur installation, en particulier en centre-bourg.</p>												
<p>Acteurs</p>	<p>→ Maintenir et/ou créer des services itinérants</p> <table border="1" data-bbox="510 611 2033 686"> <thead> <tr> <th data-bbox="510 611 866 647">Pilotes</th> <th data-bbox="866 611 2033 647">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="510 647 866 686">Etat</td> <td data-bbox="866 647 2033 686">Département, opérateurs, EPCI, communes, associations</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Assurer la gratuité du stationnement pour les professionnels de santé assurant des visites à domicile et/ou des professionnels de l'aide à domicile</p> <table border="1" data-bbox="510 794 2033 869"> <thead> <tr> <th data-bbox="510 794 866 831">Pilotes</th> <th data-bbox="866 794 2033 831">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="510 831 866 869">Communes</td> <td data-bbox="866 831 2033 869">Ordre des médecins</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Favoriser les modes de distribution de services innovants</p> <table border="1" data-bbox="510 943 2033 1018"> <thead> <tr> <th data-bbox="510 943 866 979">Pilotes</th> <th data-bbox="866 943 2033 979">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="510 979 866 1018">Communes, EPCI</td> <td data-bbox="866 979 2033 1018">Commerçants, CCI, CMA</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	Partenaires	Etat	Département, opérateurs, EPCI, communes, associations	Pilotes	Partenaires	Communes	Ordre des médecins	Pilotes	Partenaires	Communes, EPCI	Commerçants, CCI, CMA
Pilotes	Partenaires												
Etat	Département, opérateurs, EPCI, communes, associations												
Pilotes	Partenaires												
Communes	Ordre des médecins												
Pilotes	Partenaires												
Communes, EPCI	Commerçants, CCI, CMA												
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de services itinérants, permanences et distributeurs mis en place • Nombre de communes concernées par l'un de ces services 												

Action n°3.2	Accompagner les personnes publiques dans la prise en compte du handicap et la perte d'autonomie dans l'aménagement et la conception des offres de services
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'accès aux services des publics les plus fragiles
Présentation de l'action	<p>➔ Assurer la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) et des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)</p> <p>La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a instauré des obligations pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP). Par ailleurs, le second comité interministériel du handicap qui s'est déroulé le 2 décembre 2016 a réaffirmé le caractère prioritaire de l'accessibilité aux transports, à l'éducation, au logement, aux soins, aux services et aux différentes offres médico-sociales. La politique d'accessibilité déployée depuis 2005 répond en effet à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite afin de leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, culturelle, éducative et professionnelle ; - assurer une chaîne de déplacements (bâti existant, voirie, espaces publics, transports) accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées et à mobilité réduite ; - favoriser la mobilité pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie. <p>Pour atteindre ces objectifs, les pouvoirs publics ont notamment développé deux dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), qui visent à rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des établissements – publics et privés – recevant du public; - Les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) qui visent à rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur les territoires communaux ou intercommunaux. <p><u>L'objectif est d'accompagner les communes et EPCI dans la mise en œuvre de ces dispositifs tant s'agissant de leur patrimoine que pour les ERP privés situés sur leur territoire. Pour ce faire, les services de l'État, notamment la Direction départementale des territoires, pourront être mobilisés pour fournir un appui technique et financier.</u></p>

Acteurs	→ Assurer la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) et des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)	
	Pilotes	Partenaires
	Communes, EPCI	Etat
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ERP engagés dans les agendas d'accessibilité programmés • Nombre de PAVE élaborés 	

Action n°3.3	Améliorer l'accès au numérique et à ses usages en termes de services
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à tous d'avoir accès au numérique • Améliorer l'accessibilité des services grâce au numérique
Présentation de l'action	<p>→ Acheter la couverture numérique du département</p> <p>Le Département a adopté le 12 mars 2012 son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), révisé le 26 septembre 2016. L'intervention publique, matérialisée par un investissement public réalisé en complément des investissements prévus par les opérateurs privés et les réseaux d'initiative publique (RIP) existants (ceux des ex CAPS, CAEE et CASE) sur la zone dense de l'Essonne (le nord + Etampes), doit permettre d'atteindre <u>l'objectif d'une couverture universelle en très haut débit numérique du territoire de l'Essonne à l'horizon 2020.</u></p> <p>Un Réseau d'initiative publique desservant la totalité des foyers en très haut débit situés dans les territoires non traités par l'initiative privée ou les trois RIP d'EPCI existants est mis en place pour couvrir 131 communes sur les 196 essonniennes (116 000 prises). Pour ce faire, le Département et les 6 EPCI du sud de l'Essonne créent un Syndicat mixte ouvert pour porter le projet d'aménagement numérique.</p> <p>Cette couverture numérique s'organise selon un scénario progressif de mix technologique (Fiber to the home [FTTH] ou Montée en Débit [MeD]) dans lequel le FTTH est la règle et la MeD l'exception qui permet de répondre de manière ponctuelle aux situations les plus urgentes en fonction de critères techniques, financiers établis en lien avec les EPCI et communes concernés.</p> <p>→ Développer et sensibiliser aux démarches administratives dématérialisées</p> <p>La dématérialisation des démarches administratives se déploie progressivement en France. Ainsi, en mai 2017, parmi les particuliers déclarant avoir réalisé une démarche administrative au cours des 12 derniers mois (37% de l'échantillon interrogé), 3 sur 4 déclaraient l'avoir effectuée en ligne. La dématérialisation répond en effet à plusieurs enjeux, pour les usagers comme pour l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - simplifier les démarches des particuliers et des entreprises - rendre les services publics plus efficaces et plus réactifs - optimiser le traitement des dossiers, en termes de temps, de coût et de qualité de suivi de l'utilisateur <p><u>Pour renforcer la dématérialisation, l'objectif est double :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>inciter les acteurs publics à poursuivre la dématérialisation de leurs procédures</u>, en s'appuyant notamment sur les outils

existants :

- le dispositif « téléprocédure simplifiée : TPS », qui est une plateforme expérimentale de dématérialisation des démarches administratives entièrement en ligne mise en place par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) ;
- le dispositif « FranceConnect » qui permet à l'utilisateur de s'identifier chez les fournisseurs de services publics en ligne utilisant ce service, en garantissant pour l'administration une identité vérifiée ;
- inciter les usagers à effectuer leurs démarches administratives en ligne :
 - soit directement auprès des opérateurs de services permettant d'effectuer tout ou partie des démarches en ligne (CAF, Pôle Emploi, CPAM / Ameli, ...) ;
 - soit via le site Service-Public.fr qui centralise l'ensemble des services en ligne et formulaires pour l'administration française.

→ Améliorer l'accompagnement des usagers dans les démarches numériques

Si la dématérialisation contribue globalement à l'amélioration de l'accessibilité des services pour la majorité des usagers, elle présente un risque d'exclusion supplémentaire pour les citoyens qui cumulent précarité sociale et numérique, soit qu'ils n'aient pas un accès à Internet, soit qu'ils n'en maîtrisent pas l'utilisation. Emmaüs estime à 5 millions en France ces personnes éloignées du numérique.

L'objectif est d'accompagner ces usagers vers l'autonomie numérique :

- intégrer la lutte contre l'exclusion numérique comme objectif dans le futur Schéma Directeur Territorial des Usages du Numérique (SDTUN) ;
- travailler avec les espaces publics numériques (EPN) et de façon plus générale les associations et/ou collectivités qui proposent un accompagnement pour l'apprentissage des outils et des usages numériques ;
- former les acteurs de l'action sociale à la médiation numérique.

→ Permettre l'accès au numérique des personnes âgées et handicapées au sein des établissements spécialisés

Le numérique constitue un moyen intéressant d'accéder aux services pour des personnes dont la mobilité est réduite et/ou contrainte par l'âge et/ou le handicap, par exemple en matière de santé (télé-médecine, télé-régulation, ...) à la fois pour améliorer le temps d'accès aux consultations de spécialistes et diminuer les déplacements et les hospitalisations inadéquates (ex. de l'expérimentation de télé-médecine en gériatrie « TMG 91 » menée aux Magnolias à Ballainvilliers). Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte les situations de handicap psychologique ou cognitif que peuvent rencontrer ces publics.

	<p>Pour permettre de <u>rendre accessible l'offre de services numériques aux personnes résidant en établissement spécialisé</u>, l'objectif est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'encourager les établissements à s'inscrire dans des projets innovants autour du numérique favorisant l'accès aux services de leurs résidents ; - de développer des outils intuitifs et adaptés aux difficultés psychologiques et/ou cognitives (par ex. : tablette numérique développée par Auticiel). 																
Acteurs	<p>→ Achever la couverture numérique du département</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pilotes</th> <th>Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SMO Essonne Numérique</td> <td>Etat, EPCI, opérateurs numériques</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Développer et sensibiliser aux démarches administratives dématérialisées</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pilotes</th> <th>Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat</td> <td>Département, opérateurs</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Améliorer l'accompagnement des usagers dans les démarches numériques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pilotes</th> <th>Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat, Département</td> <td>EPN, associations de médiation</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Permettre l'accès au numérique des personnes âgées et handicapées au sein des établissements spécialisés</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pilotes</th> <th>Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département</td> <td>ARS, EHPAD, établissements spécialisés</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	Partenaires	SMO Essonne Numérique	Etat, EPCI, opérateurs numériques	Pilotes	Partenaires	Etat	Département, opérateurs	Pilotes	Partenaires	Etat, Département	EPN, associations de médiation	Pilotes	Partenaires	Département	ARS, EHPAD, établissements spécialisés
Pilotes	Partenaires																
SMO Essonne Numérique	Etat, EPCI, opérateurs numériques																
Pilotes	Partenaires																
Etat	Département, opérateurs																
Pilotes	Partenaires																
Etat, Département	EPN, associations de médiation																
Pilotes	Partenaires																
Département	ARS, EHPAD, établissements spécialisés																
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Niveaux de débit Internet par commune + desserte FFTH • Nombre de dossiers reçus de façon dématérialisée par administration et/ou opérateur 																

Action n°3.4	S'appuyer sur les réseaux de services d'aide à domicile
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les publics les plus fragiles au plus près de leurs besoins
Présentation de l'action	<p>➔ Promouvoir la livraison de services à domicile</p> <p>La question de la dépendance est d'ores et déjà un enjeu crucial pour les territoires puisque, la France comptait en 2016, 15,4 millions de personnes âgées de 60 ans et plus. Celle-ci sera par ailleurs de plus en plus prégnante puisque dès 2030, la génération des <i>baby-boomers</i> arrivera aux âges de la dépendance : on estime ainsi que le nombre de personnes dépendantes doublera d'ici à 2060. En outre, 2,7 millions de français présentent au moins une limitation fonctionnelle et sont donc, soit d'ores et déjà placés en situation de dépendance, soit pourront y être confrontés.</p> <p>Face à ce constat, les acteurs publics doivent se mobiliser pour permettre aux usagers dépendants (personnes âgées ou handicapées) de bénéficier d'un ensemble de services et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assistance dans les actes quotidiens de la vie ; - l'accompagnement dans les déplacements hors du domicile ; - la livraison de courses et de repas à domicile ; - l'assistance administrative à domicile. <p>Par ailleurs, d'autres services pourraient être développés tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de petits travaux de bricolage et de jardinage ; - la réalisation de soins esthétiques à domicile ; - l'assistance informatique. <p>Il est à noter que La Poste développe actuellement des conventions avec des commerçants locaux (ex : Pharmacies, maraichers, fleuriste) permettant d'achalander, via le réseau des postiers, des services jusqu'à l'habitant. Par ailleurs, l'opérateur vient de lancer un service payant (« Veiller sur mes parents ») de visite des postiers auprès des personnes âgées, incluant également un service de téléassistance.</p> <p>De leur côté, plusieurs EPCI du sud de l'Essonne (CC du Val d'Essonne, CC Entre Juine et Renarde et CC des Deux Vallées) ont engagé des actions favorisant le maintien à domicile (portage de repas, soins infirmiers, aide ménagère, ...), en s'appuyant sur les associations locales préexistantes et en intervenant dans un rôle de coordination et/ou de financement pour homogénéiser les interventions et les tarifs de ces associations.</p> <p>Précisons que le Département, dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de l'autonomie, questionne le fonctionnement des</p>

	<p>services à domicile, leur modèle économique, les difficultés rencontrées, ainsi que les solutions à apporter pour résoudre ces difficultés (diagnostic en cours).</p> <p><u>L'objectif est donc de promouvoir et d'encourager le développement des services à domicile, en s'appuyant sur les EPCI, les réseaux de services d'aide à domicile de type associatif et les opérateurs (ex : La Poste).</u></p> <p>→ Développer l'offre de formation dans le domaine des services d'aides à la personne</p> <p>Compte-tenu des enjeux démographiques à venir, les services d'aide à domicile doivent être promus et valorisés. En effet, les aidants familiaux ou associatifs bénévoles constituent la première pierre de l'aide aux personnes âgées et handicapées. Ces aidants, et plus globalement l'ensemble de la chaîne des services d'aide à domicile doivent être accompagnés notamment par l'établissement de formations propres à leur permettre d'assumer leur rôle, y compris sur le plan administratif. A ce titre, le Conseil départemental de l'Essonne travaille actuellement à la mise en place d'une plateforme dédiée à l'aide à la personne.</p> <p><u>Aussi, l'objectif est de développer l'offre de formation et faciliter son accès pour les bénévoles et les prestataires. Parallèlement, ces activités et métiers devront être valorisés auprès des établissements d'enseignement, les partenaires et la population à travers des campagnes de communication voire une labellisation des formations.</u></p>								
<p>Acteurs</p>	<p>→ Promouvoir la livraison de nouveaux services à domicile</p> <table border="1" data-bbox="506 898 2033 971"> <thead> <tr> <th data-bbox="506 898 887 935">Pilotes</th> <th data-bbox="887 898 2033 935">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="506 935 887 971">EPCI, opérateurs</td> <td data-bbox="887 935 2033 971">Associations d'aide à domicile, Département, Etat</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Développer l'offre de formation dans le domaine des services d'aide à la personne</p> <table border="1" data-bbox="506 1046 2033 1120"> <thead> <tr> <th data-bbox="506 1046 887 1083">Pilotes</th> <th data-bbox="887 1046 2033 1083">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="506 1083 887 1120">Région, Education nationale</td> <td data-bbox="887 1083 2033 1120">Etablissement d'enseignement et de formation, acteurs associatifs, Département</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	Partenaires	EPCI, opérateurs	Associations d'aide à domicile, Département, Etat	Pilotes	Partenaires	Région, Education nationale	Etablissement d'enseignement et de formation, acteurs associatifs, Département
Pilotes	Partenaires								
EPCI, opérateurs	Associations d'aide à domicile, Département, Etat								
Pilotes	Partenaires								
Région, Education nationale	Etablissement d'enseignement et de formation, acteurs associatifs, Département								
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de services à domicile développés • Nombre de personnes bénéficiant de services à domicile • Nombre de formations dans le domaine des services d'aide à la personne développées 								

Action n°3.5	Améliorer l'information des usagers					
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à tous d'avoir accès aux services • Accompagner les publics les plus fragiles au plus près de leurs besoins 					
Présentation de l'action	<p>➔ Mettre en place des plateformes de recensement de l'offre de service</p> <p>L'accessibilité aux services dépend prioritairement de la connaissance par les usagers des dispositifs et des acteurs qu'ils peuvent mobiliser. A ce titre, on constate que, par méconnaissance de certains services, dispositifs ou prestations, certains usagers n'y recourent pas.</p> <p>Par ailleurs, la méconnaissance des droits résulte également de la multiplicité des acteurs et partant, du caractère éparse des modalités d'information du public.</p> <p><u>L'objectif est ainsi de parvenir à une meilleure information des usagers via la création de plateformes de recensement de l'offre de service en fonction des besoins, que celles-ci soit numériques et/ou téléphoniques. Pour ce faire, un rapprochement et une meilleure coordination des réseaux d'acteurs devront être recherchés. Par ailleurs, une mise en commun des données devra être réalisée.</u></p> <p>➔ Rapprocher les services des publics les plus en difficulté</p> <p>Les difficultés sociales, économiques ou physiques éloignent certains publics des services. En outre, le recours croissant à la dématérialisation peut également constituer un obstacle pour l'accès aux services de certains publics du fait de l'absence d'équipement numérique ou en cas de difficulté d'appréhension des outils numériques.</p> <p>Néanmoins, l'Essonne dispose d'atouts grâce à un important réseau d'associations œuvrant dans l'accompagnement social et permettant d'orienter les usagers ou de leur fournir un premier niveau de renseignement. La mise en place de dispositifs tels que les adultes-relais permet également d'assurer un meilleur accès des usagers aux informations et aux services.</p> <p><u>Néanmoins, l'objectif doit être de renforcer la coordination entre les partenaires publics et les associations de médiation sociale (par l'identification de référents, la constitution de réseaux, l'organisation de rencontres régulières ou la mise en place de plans d'actions) pour rapprocher davantage les publics les plus fragiles des services et équipements publics.</u></p>					
Acteurs	<p>➔ Mettre en place des plateformes de recensement de l'offre de services</p> <table border="1" data-bbox="506 1295 2033 1369"> <thead> <tr> <th data-bbox="506 1295 887 1337">Pilotes</th> <th data-bbox="887 1295 2033 1337">Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="506 1337 887 1369">Etat, Conseil départemental</td> <td data-bbox="887 1337 2033 1369">Communes, opérateurs, acteurs associatifs</td> </tr> </tbody> </table>		Pilotes	Partenaires	Etat, Conseil départemental	Communes, opérateurs, acteurs associatifs
Pilotes	Partenaires					
Etat, Conseil départemental	Communes, opérateurs, acteurs associatifs					

	→ Rapprocher les services des publics les plus en difficulté	
	Pilotes	Partenaires
	Etat, Conseil départemental	Opérateurs, acteurs associatifs
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plateformes créées • Nombre d'utilisateurs ayant utilisé les plateformes 	

Action n°3.6	Favoriser la mobilité des usagers
Enjeux auxquels répond l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les déplacements des usagers les plus éloignés des modes de transport en raison de l'insuffisance de l'offre de transport en termes de développement ou de maillage ou en raison de leur situation économique et sociale. • Proposer des modes de déplacements alternatifs et durables pour disposer d'une solution autre que la voiture individuelle. • Mettre en place des actions innovantes par un accompagnement des personnes éprouvant des difficultés à se déplacer, en particulier les personnes âgées.
Présentation de l'action	<p>→ Mettre en place des plateformes de mobilité</p> <p>L'objectif est la mise en place de plateformes de mobilité sur des parties du territoire avec le soutien des collectivités territoriales. Une plateforme de mobilité est souvent portée par une association. De par son implantation locale et sa modularité, elle joue un véritable rôle d'interface entre les acteurs de la mobilité des territoires, dont elle vient compléter les dispositifs existants.</p> <p>Ces dispositifs ont une vocation inclusive et visent à aider les personnes en insertion ou en recherche d'emploi à acquérir une autonomie dans leurs déplacements, à trouver un mode de transport adapté à leurs besoins ou tout simplement à se repérer dans les réseaux de transport existants. A partir de diagnostics individualisés, elles proposent aux personnes repérées par les acteurs de l'emploi et l'insertion des offres de formation adaptées (préparation au permis de conduire par exemple) et des aides (microcrédit pour acheter ou réparer un véhicule, location à frais réduit, auto-école sociale).</p> <p><u>Le Département a pour objectif de contribuer et de faciliter la mise en œuvre d'une plateforme multiservices de la mobilité dans l'objectif d'offrir un guichet unique de conseil, d'assistance et d'aides matérielles pour le public en insertion.</u></p> <p>→ Mettre en place le Plan Bus départemental</p> <p>Le Département a adopté le 27 mars 2017 son Schéma cadre des mobilités dont l'objet est d'apporter une réponse globale aux besoins en matière de mobilité par la mise en place de solutions multiples. Ce schéma dont la mise en œuvre s'étend jusqu'en 2021 intègre plusieurs plans opérationnels relatifs à la sécurité routière, l'éco-mobilité, le vélo, le fret et le transport de marchandises, les déplacements des agents départementaux et un plan spécifique au bus.</p> <p>Le constat est que le mode de transport par bus, loin d'offrir une offre complémentaire cohérente sur l'ensemble du territoire, manque aujourd'hui d'une visibilité claire pour l'utilisateur, avec un réseau structuré mais pénalisé par les difficultés de circulation au nord, et un réseau plus local sur les territoires périurbains et ruraux qui ne facilitent pas les liaisons vers les principaux pôles générateurs de déplacements.</p>

Le Plan Bus tel que défini par le Département en tant que coordonnateur d'études et des actions a pour objectifs de :

- prioriser, en lien avec les EPCI et les transporteurs, le renforcement et le développement de l'offre à porter auprès du STIF : améliorer la desserte des pôles majeurs (emploi, études, santé et loisirs), renforcer la qualité de l'offre, améliorer la multi-modalité des pôles d'échanges, créer de nouvelles liaisons de bus pour les mobilités quotidiennes ;
- rendre le mode bus attractif pour les mobilités quotidiennes en agissant sur l'infrastructure routière et créer de nouveaux pôles d'échanges multimodaux ;
- rendre le mode bus plus lisible pour l'utilisateur en facilitant l'accès et la compréhension de l'offre.

➔ **Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (en particulier le co-voiturage)**

Il s'agit de poursuivre la dynamique initiée en matière de création d'aires de covoiturage, en collaboration avec les partenaires qui peuvent y participer, au premier rang desquels les collectivités locales. L'action consiste à déployer des infrastructures encourageant la pratique du co-voiturage afin de constituer un réseau d'aires à l'échelle du territoire.

En fin d'année 2016, la réalisation de 10 aires de covoiturage était achevée, essentiellement dans la partie sud de l'Essonne, dans le cadre de la politique d'éco-mobilité régionale (convention établie en 2013 entre l'Essonne et la Région Ile-de-France). Le renouvellement de cette convention est envisagé en cohérence et co-construction avec la Région au titre de la politique régionale en matière de déplacement (« plan route et anti bouchons »), avec une réflexion autour de l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire essonnien.

Le co-voiturage peut être étendu par *le « court-voiturage »* qui permet de parcourir des distances plus réduites pour les déplacements domicile-travail ou d'autres motifs (loisirs, emplettes...). Les modalités de mise en œuvre sont centrées sur celles permettant de proposer des itinéraires clés en main, si besoin intermodaux, grâce à une application adéquate permettant de rapprocher l'offre de court-voiturage et la demande en déplacement (lieux de rencontres pertinents, trajets, horaires...).

Dans ce cadre, mentionnons également l'action du PNR du Gâtinais Français (PNRGF) qui a mis en place en 2016 un système d'autostop organisé en partenariat avec REZO POUCE pour les déplacements courts de village à village ou vers les gares. En juin 2017, 37 communes du PNRGF (en Essonne et en Seine-et-Marne) ont rejoint le REZO POUCE et d'autres sont à venir.

L'objectif est de développer une offre alternative de déplacement, complémentaire aux transports en commun réguliers et à la voiture individuelle. Le co-voiturage, notamment pour les trajets de courte distance et les déplacements domicile-travail (structurants en termes de temps passé à se déplacer et de distance parcourue), peut efficacement contribuer à répondre aux besoins de mobilité et aux enjeux qu'elle porte.

→ **Développer l'offre de logements à destination des étudiants, en tablant aussi sur des solutions de logement intergénérationnel**

L'objectif est d'agir sur le levier du logement de publics particuliers (étudiants) en développant des projets proches des lieux structurant et générant le déplacement de ce public. Le développement d'un parc spécifique de cette nature s'effectue en concertation avec les établissements de formation et d'enseignement, y compris les hôpitaux (internes en médecine), avec une possibilité d'occupation du logement étendue aux premiers temps de la vie professionnelle.

Une autre formule pour le logement étudiant est le logement intergénérationnel. La majorité des personnes âgées vivent au quotidien dans un périmètre limité et certaines d'entre elles se trouvent dans une situation d'isolement, notamment dans les petites communes éloignées des pôles ou parce qu'elles vivent en périphérie des bourgs ruraux ou dans des zones où les transports en commun classiques sont peu adaptés et où on constate une dépendance à la voiture individuelle. Cela induit des problématiques d'accessibilité aux services à moyenne et longue distance et, aussi, des difficultés au regard des longues distances à parcourir pour les aidants, les services à domiciles, les médecins...

Ces constats sont corroborés par le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du présent schéma : il apparaît que, pour l'accès aux services du panier « Seniors », le sud du département concentre les 20 communes les plus éloignées (en temps) des services destinés aux personnes âgées. Parmi elles, 9 communes présentent un temps minimal d'accessibilité supérieur à 12 minutes (valeur théorique), qui correspond au seuil national. Le manque d'accessibilité aux services du panier « Seniors », identifié sur la partie sud de l'Essonne, constitue un frein au maintien à domicile des personnes âgées, dont le taux de motorisation baisse avec l'âge.

Il peut donc être possible de prévenir l'isolement des personnes âgées en leur proposant d'héberger des jeunes ou des étudiants entre 18 et 30 ans, à la recherche d'un logement gratuit ou à prix modéré. En matière de mixité intergénérationnelle, il est aussi possible de proposer aux personnes ne disposant pas d'assez d'espace ou ne souhaitant pas ce type de cohabitation, de participer au projet en recevant la visite de jeunes ou en se joignant à eux pour diverses activités. En contrepartie de ces rencontres régulières avec les aînés, un opérateur pourrait proposer aux étudiants des studios à prix modéré.

Acteurs	→ Mettre en place des plateformes de mobilité				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pilotes</th> <th>Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département, communes ou EPCI</td> <td>Etat, EPCI, communes, opérateurs de transport</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	Partenaires	Département, communes ou EPCI	Etat, EPCI, communes, opérateurs de transport
	Pilotes	Partenaires			
	Département, communes ou EPCI	Etat, EPCI, communes, opérateurs de transport			
→ Mettre en place le Plan Bus					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pilotes</th> <th>Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département</td> <td>Etat, Région, STIF, EPCI, communes, transporteurs</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	Partenaires	Département	Etat, Région, STIF, EPCI, communes, transporteurs	
Pilotes	Partenaires				
Département	Etat, Région, STIF, EPCI, communes, transporteurs				
→ Favoriser la création de zones de covoiturage					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pilotes</th> <th>Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département, EPCI ou communes</td> <td>Région, communes, EPCI, entreprises, opérateurs.</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	Partenaires	Département, EPCI ou communes	Région, communes, EPCI, entreprises, opérateurs.	
Pilotes	Partenaires				
Département, EPCI ou communes	Région, communes, EPCI, entreprises, opérateurs.				
→ Développer l'offre de logements à destination des étudiants					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pilotes</th> <th>Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EPCI, Communes</td> <td>Région, communes, bailleurs sociaux, établissements de formation ou d'enseignement, opérateurs, associations.</td> </tr> </tbody> </table>	Pilotes	Partenaires	EPCI, Communes	Région, communes, bailleurs sociaux, établissements de formation ou d'enseignement, opérateurs, associations.	
Pilotes	Partenaires				
EPCI, Communes	Région, communes, bailleurs sociaux, établissements de formation ou d'enseignement, opérateurs, associations.				
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plateformes mises en place • Nombre d'utilisateurs en insertion recourant une plateforme de mobilité • Interventions sur les infrastructures routières • Nouvelles liaisons bus créées pour faciliter les mobilités quotidiennes • Points d'échanges multimodaux créés ou en projet • Modalités d'amélioration de l'accès à l'information (moyens, supports...) pour faciliter l'utilisation et la compréhension du réseau de bus par les usagers • Nombre de zones de covoiturage aménagées et nombre de places induites et maillage du territoire • Taux d'occupation des aires • Nombre de logement créés pour les étudiants • Nombre de logements intergénérationnels 				

4. GOUVERNANCE ET SUIVI DU SDAASP

Durant les six prochaines années, l'État et le Département s'engagent à assurer le pilotage et le suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public – SDAASP.

Afin d'assurer la gouvernance du SDAASP dans le département de l'Essonne pour la mise en œuvre des actions programmées, trois niveaux d'instances sont ainsi déclinés :

- 1- Comité de Pilotage – annuel
- 2- Comité Technique – biennuel
- 3- Groupes de travail par action – environ une fois par trimestre (fréquence à déterminer par le comité technique)

4.1. Comité de pilotage

Ce 1^{er} niveau de gouvernance co-piloté par la Préfète et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants va permettre l'organisation d'un comité de pilotage annuel dont le rôle sera de :

- valider le bilan annuel d'exécution et les propositions d'actualisation des actions du schéma, soumise par le comité technique ;
- évaluer les besoins territoriaux en termes d'accès au public ;
- déterminer les moyens de mise en œuvre adéquats ;
- proposer si nécessaire une révision du schéma.

Sont réunis au sein de ce comité de pilotage, le Conseil Régional, les EPCI à fiscalité propre et les signataires de la convention de mise en œuvre.

4.2. Comité technique

Le comité technique dédié à la mise en œuvre et au suivi des actions définies dans le schéma, rassemblera deux fois par an, les représentants techniques désignés compétents au sein des services de l'État et du Département, les représentants des comités de suivi ainsi que les référents des opérateurs et des partenaires associatifs. Il sera co-piloté par le Sous-Préfet et le Directeur général adjoint Territoires et Mobilités des services du Département.

Ce comité technique aura pour fonction de :

- réaliser le bilan annuel de la mise en œuvre du SDAASP présenté au comité de pilotage ;
- assurer la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation sur le territoire en matière de services et d'actions réalisées ;
- émettre des préconisations d'actualisation du programme d'actions du schéma ;
- préparer les comités de pilotage annuel.

4.3. Groupes de travail par action

Chaque action fera l'objet d'un groupe de travail pour sa mise en œuvre, réunissant le chef de file désigné et l'ensemble des partenaires concernés.

Le rôle du chef de file est de :

- proposer avec les partenaires le calendrier et les modalités de réalisation de l'action ;
- coordonner la mise en œuvre de l'action et assurer, avec l'appui technique du Département et de l'Etat, l'animation partenariale ;

- réunir les EPCI, opérateurs et/ou opérateurs concernés pour définir et assurer le suivi des modalités de mise en œuvre de l'action et mettre en réseau les EPCI porteurs de projets ;
- informer le Comité technique de la mise en œuvre de l'action.

5 groupes de travail seront mis en place dès début 2018 pour mettre en œuvre les actions identifiées comme à engager en premier, avec une échéance de réalisation à 2020.

Actions à échéance 2020	Chef de file
1.1. Favoriser la création de structures mutualisées	Etat
1.2. Favoriser le maintien du commerce de proximité	EPCI du sud
2.2. Soutenir le développement de tiers lieux	EPCI du nord
2.3. Rendre attractif le territoire essonnien pour les professionnels de santé et les étudiants en médecine	ARS
3.3. Améliorer l'accès au numérique et à ses usages en termes de services	Département

Les actions suivantes à engager et leur chef de file respectif seront définis dans le cadre du Comité technique.

4.4. Dispositifs d'observation et de valorisation

Le SDAASP offre l'opportunité d'impulser une dynamique d'observation multipartenariale et multithématique de l'évolution des services au public en Essonne et de leur accessibilité. Pour ce faire, un travail préalable de définition des indicateurs et d'identification des sources a été effectué. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, il sera nécessaire de définir les modalités d'organisation pour la collecte et le traitement des données.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du SDAASP sera produit : il proposera une synthèse quantitative sur la base des indicateurs identifiés,

ainsi que qualitative sur les leviers ou les freins rencontrés pour la mise en œuvre des actions.

Il est également proposé de mettre en place un dispositif permettant d'identifier, de faire connaître et de valoriser les bonnes pratiques et projets novateurs en matière d'accès aux services afin de favoriser leur déploiement.

Enfin, le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du SDAASP pourrait reposer sur la définition d'indicateurs communs à l'ensemble des opérateurs de services publics afin de favoriser le suivi des usagers et des comportements (report de fréquentation d'une structure sur une autre par exemple).